



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Arrêtés départementaux

N° 04/2018
publié le 26 janvier 2018

Arrêtés départementaux

Sommaire

pages

ANNEE 2017

RESSOURCES HUMAINES ET COMPETENCES

Arrêté du 11 décembre 2017

portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir six postes d'assistants socio-éducatifs (option éducateur spécialisé) 5

Arrêté du 11 décembre 2017

portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un conseiller en économie sociale et familiale 8

Arrêté du 11 décembre 2017

portant ouverture d'un concours sur titres en vue de pourvoir trois postes de moniteur-éducateur 11

Arrêté du 20 décembre 2017

portant composition des Commissions administratives paritaires..... 14

DYNAMIQUES TERRITORIALES TOURISTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 3/2017 du 20 décembre 2017

portant création de la redevance pour occupation des biens immobiliers au « Carré » 17

AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté n° 39/2017 du 21 décembre 2017

portant délégation de signature à M. Thierry VALLADON, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique, et à ses collaboratrices 21

Arrêté n° 40/2017 du 21 décembre 2017

portant délégation de signature à Mme Héliane HULLO, Directrice du patrimoine immobilier par intérim et en charge de l'intérim du service travaux, entretien et maintenance, et à ses collaborateurs..... 26

Arrêté n° 41/2017 du 21 décembre 2017

portant délégation de signature à M. Yann ARCHIMBAUD, Directeur de Cabinet, et à ses collaborateurs 33

ANNEE 2018

Arrêté n° 1/2018 du 2 janvier 2018

portant délégation de signature à M. Michel GOUTTEBESSIS, Directeur des routes, et à ses collaborateurs 37

Arrêté n° 2/2018 du 18 janvier 2018

portant revalorisation des tarifs de santé animale et tarifs forfaitaires du laboratoire pour l'année 2018 46

Arrêté n° 3/2018 du 11 janvier 2018

portant aliénation d'un bien mobilier appartenant au domaine privé départemental 53

Arrêté n° 4/2018 du 11 janvier 2018

portant délégation de signature à Mme Evelyne IMART, Directrice de l'action et de la coordination gérontologiques, et à ses collaborateurs 55

Arrêté n° 5/2018 du 17 janvier 2018

fixant pour 2018 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'Association des Paralysés de France (APF) à BOURGES 61

Arrêté n° 6/2018 du 22 janvier 2018

portant délégation de signature à M. Philippe TOULOTTE, Directeur des systèmes d'information, et à ses collaborateurs 63

Arrêté n° 7/2018 du 22 janvier 2018

portant délégation de signature à Mme Laurence BARTHE, Chef du service équipement, contrôle et tarification des établissements à la direction générale de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale 67

Arrêté n° 8/2018 du 22 janvier 2018

portant délégation de signature à Mme Solange BROCHE, Directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs 70

Arrêté n° 9/2018 du 22 janvier 2018

portant délégation de signature à M. Emmanuel ROCHAIS, Directeur des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales, et à ses collaboratrices 74

Arrêté n° 10/2018 du 19 janvier 2018

portant désignation de Mme Marie-Pierre RICHER en qualité de présidente du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) 78

Arrêté n° 11/2018 du 19 janvier 2018

fixant pour 2018 le prix de revient des repas servis dans les Foyers Restaurants gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de BOURGES 80

Arrêté n° 12/2018 du 19 janvier 2018

fixant pour 2018 le prix de revient des repas du restaurant de la Résidence Autonomie de BLANCAFORT 82

Arrêté n° 13/2018 du 19 janvier 2018

fixant pour 2018 le prix de revient des repas du restaurant de la Résidence Autonomie de CHARENTON-DU-CHER 84

Arrêté n° 14/2018 du 19 janvier 2018

fixant pour 2018 le prix de revient des repas du restaurant de la Résidence Autonomie de LA CHAPELLE D'ANGILLON 86

| | |
|---|-----|
| Arrêté n° 15/2018 du 19 janvier 2018 fixant pour 2018 le prix de revient des repas du restaurant de la Résidence Autonomie de LURY-SUR-ARNON | 88 |
| Arrêté n° 16/2018 du 19 janvier 2018 fixant pour 2018 le prix de revient des repas du restaurant de la Résidence Autonomie de SAULZAIS-LE-POTIER | 90 |
| Arrêté n° 17/2018 du 19 janvier 2018 fixant pour 2018 le prix de revient des repas du restaurant de la Résidence Autonomie de SAVIGNY-EN-SANCERRE | 92 |
| Arrêté n° 18/2018 du 19 janvier 2018 fixant pour 2018 le prix de revient des repas du restaurant de la Résidence Autonomie de MENETOU-SALON | 94 |
| Arrêté n° 19/2018 du 19 janvier 2018 fixant pour 2018 le prix de revient des repas du restaurant de la Résidence Autonomie de VAILLY-SUR-SAUDRE | 96 |
| Arrêté n° 20/2018 du 19 janvier 2018 fixant pour 2018 le prix de revient des repas du restaurant de la Résidence Autonomie de VESDUN | 98 |
| Arrêté n° 20/2018 du 22 janvier 2018 fixant pour 2018 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'association AFADO 18..... | 100 |
| Arrêté n° 21/2018 du 22 janvier 2018 fixant pour 2018 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'association ATOUT AGE..... | 102 |
| Arrêté n° 22/2018 du 22 janvier 2018 fixant pour 2018 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) | 104 |
| Arrêté n° 23/2018 du 22 janvier 2018 fixant pour 2018 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'association FACILAVIE | 106 |
| Arrêté n° 24/2018 du 22 janvier 2018 fixant pour 2018 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VIERZON | 108 |
| Arrêté n° 25/2018 du 22 janvier 2018 fixant pour 2018 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'association Aiderlavie | 110 |
| Arrêté n° 26/2018 du 22 janvier 2018 fixant pour 2018 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'association Aide et Présence..... | 112 |
| Arrêté n° 27/2018 du 22 janvier 2018 fixant pour 2018 le tarif horaire des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MEHUN-SUR-YEVRE | 114 |
| Arrêté n° 28/2018 du 22 janvier 2018 fixant pour 2018 les tarifs dépendance retenus dans les plans d'aide élaborés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à la Résidence Crot Fleuri gérée par l'ADMR Centre Intergénération Résidence Crot Fleuri à BELLEVILLE-SUR-LOIRE..... | 116 |

Arrêté n° 29/2018 du 23 janvier 2018
fixant pour 2018 les prix de journée et la dotation globale de fonctionnement à la charge du département du Cher du dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs « Cher Jeu MiNa » géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) à BOURGES.....118

Arrêté n° 30/2018 du 25 janvier 2018
portant cession de véhicules.....120

Arrêté n° 31/2018 du 25 janvier 2018
portant cession de matériel et outillage122

Arrêté n° 32/2018 du 25 janvier 2018
portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs124

Arrêté n° 33/2018 du 25 janvier 2018
portant organisation des services du Conseil départemental du Cher126

ENFANCE, SANTE ET FAMILLE

Arrêté n° 2017-79 du 1^{er} janvier 2018
modifiant l'autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant géré par l'association « Pirouette-Galipette » à PLAIMPIED-GIVAUDINS136

ARCHIVES ET PATRIMOINE

Arrêté n° DADP 016/2017 du 10 janvier 2018
portant acceptation à titre conservatoire par le Conseil départemental du Cher d'une donation de documents de la période de la seconde guerre mondiale à la direction des archives départementales et du patrimoine avec condition et/ou charge138

Arrêté n° DADP 017/2017 du 10 janvier 2018
portant acceptation à titre conservatoire par le Conseil départemental du Cher d'une donation d'objets de la période de la seconde guerre mondiale au musée de la résistance et de la déportation du Cher avec condition et/ou charge.....141



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPÉTENCES
SERVICE EMPLOI FORMATION COMPÉTENCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B/2012/378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

Article 1 : Un concours sur titres en vue de pourvoir six postes d'assistants socio-éducatifs (option éducateur spécialisé) est ouvert au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière.

Article 3 : Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard deux mois après la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre (cachet de la poste faisant foi) à

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service emploi, formation, compétences
Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES CEDEX

Accuse de réception en préfecture
018-221800014-20171221-DRHC17_07425-
AR
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

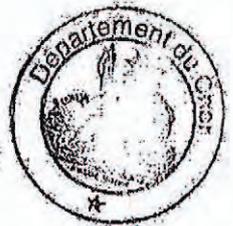
Article 4 : Ce concours fera l'objet d'un affichage dans l'Etablissement concerné, dans les locaux de la préfecture du Cher ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé du Centre. Il est également publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 11 DEC 2017
Le Président,



Michel AUTISSIER



Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 21 DEC. 2017

PUBLIÉ LE : 21 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20171221-DRHC17_07425-
AR
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**Avis relatif à l'ouverture de concours
Sur titres pour le recrutement de SIX assistants socio-éducatifs
(emploi d'éducateur spécialisé)
de la fonction publique hospitalière**

Un arrêté du Président du Conseil départemental du Cher, en date du 10 décembre 2017, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs (emploi d'éducateur spécialisé) de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 6 postes vacants au Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret n° 2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la Fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre, soit avant le 6 février 2018, à l'adresse ci-dessous énoncée :

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service Emploi, Formation, Compétences
Place Marcel Plaisant 18023 BOURGES cedex

A l'appui de leur demande, les candidat(e)s doivent joindre un dossier comportant :

- ↳ Une lettre de motivation
- ↳ Un curriculum vitae détaillé mentionnant les actions de formation suivies
- ↳ Une copie des titres et/ou diplômes requis
- ↳ Une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou de ressortissant de l'un des pays membres de l'Union européenne
- ↳ Un extrait n°2 du casier judiciaire

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPÉTENCES
SERVICE EMPLOI FORMATION COMPÉTENCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-100 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale, du corps des éducateurs techniques spécialisés et du corps des éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH3/RH4/DGCS/48/2012/378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

Article 1 : Un concours sur titres pour le recrutement d'un **conseiller en économie sociale et familiale** est ouvert au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale de la fonction publique hospitalière ;

Article 3 : Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard deux mois après la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre (*cachet de la poste faisant foi*) à

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service emploi, formation et compétences
Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES CEDEX

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20171221-DRHC17_07428-
AR
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

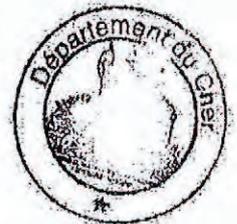
Article 4 : Ce concours fera l'objet d'un affichage dans l'Etablissement concerné, dans les locaux de la préfecture du Cher ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé du Centre. Il est également publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

Article 5 : Le Directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le 11 DEC 2017
Le Président,



Michel AUTISSIER



Acte transmis à
la Préfecture du Cher le: 21 DEC. 2017

PUBLIÉ LE : 21 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20171221-DRHC17_07426-
AR
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**Avis relatif à l'ouverture de concours
sur titres pour le recrutement d'UN conseiller en économie sociale et familiale
de la fonction publique hospitalière**

Un arrêté du Président du Conseil départemental du Cher, en date du 10 décembre 2017, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de conseiller en économie sociale et familiale de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste vacant au Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret portant statut particulier du corps des conseillers en économie sociale et familiale de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre, soit avant le 6 février 2018, à l'adresse ci dessous énoncée :

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service Emploi, Formation et Compétences
Place Marcel Plaisant 18023 BOURGES cedex

A l'appui de leur demande, les candidat(e)s doivent joindre un dossier comportant :

- ✉ Une lettre de motivation
- ✉ Un curriculum vitae détaillé mentionnant les actions de formation suivies
- ✉ Une copie des titres et/ou diplômes requis
- ✉ Une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou de ressortissant de l'un des pays membres de l'Union européenne
- ✉ Un extrait n°2 du casier judiciaire

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPÉTENCES
SERVICE EMPLOI FORMATION COMPÉTENCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction n°DGOS/RH3/RH4/DGCS/4B/2012/378 du 5 novembre 2012 relative à la généralisation de la procédure de publication simplifiée des avis de concours et examens professionnels de divers corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs ;

ARRETE

Article 1 : Un concours sur titres en vue de pourvoir **trois postes de moniteur éducateur** est ouvert au Département du Cher (Centre départemental de l'enfance et de la famille).

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Article 3 : Les dossiers de candidatures devront être adressés au plus tard deux mois après la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre (*cachet de la poste faisant foi*) à

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service emploi, formation et compétences
Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES CEDEX.

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20171221-DRHC17_07427-
AR
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Article 4 : Ce concours fera l'objet d'un affichage dans l'Etablissement concerné, dans les locaux de la préfecture du Cher ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé du Centre. Il est également publié sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé du Centre.

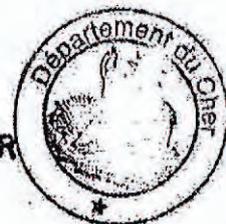
Article 5 : Le Directeur général des services du Département du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté.

BOURGES, le
Le Président,

11 DEC 2017

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le: 21 DEC. 2017

Michel AUTISSIER



PUBLIÉ LE : 21 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture
018-221800014-20171221-DRHC17_07427-
AR
Date de télétransmission : 21/12/2017
Date de réception préfecture : 21/12/2017

**Avis relatif à l'ouverture de concours
sur titres pour le recrutement de TROIS moniteurs éducateurs
de la fonction publique hospitalière**

Un arrêté du Président du Conseil départemental du Cher, en date du 10 décembre 2017, a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes vacants au Centre départemental de l'enfance et de la famille du Cher.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 4 du décret portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis sur le site internet de l'Agence régionale de la Santé du Centre, soit avant le 6 février 2018, à l'adresse ci dessous énoncée :

M. le Président du Conseil départemental du Cher
Direction des ressources humaines et des compétences
Service Emploi, Formation et Compétences
Place Marcel Plaisant 18023 BOURGES cedex

A l'appui de leur demande, les candidat(e)s doivent joindre un dossier comportant :

- ↳ Une lettre de motivation
- ↳ Un curriculum vitae détaillé mentionnant les actions de formation suivies
- ↳ Une copie des titres et/ou diplômes requis
- ↳ Une copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou de ressortissant de l'un des pays membres de l'Union européenne
- ↳ Un extrait n°2 du casier judiciaire

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES COMPETENCES
SERVICE CARRIERES ET DIALOGUE SOCIAL**

**ARRETE PORTANT COMPOSITION
DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 19 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°95-1018 du 14 septembre 1995 modifié fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2015 portant compositions des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C du Conseil départemental du Cher, pris suites aux élections des représentants du personnel ;

Vu les résultats des élections départementales suite aux scrutins des 22 et 29 mars 2015 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 27 avril 2015 portant désignation du Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C ;

Vu, en date du 31 juillet 2017, l'arrêté portant composition des commissions administratives paritaires du Conseil départemental du Cher ;

Considérant la démission d'un membre siégeant en qualité de représentant du personnel titulaire de la commission administrative paritaire de la catégorie A - groupe hiérarchique n°5 ;

.../...

- ARRETE -

Article 1^{er} : Le Président du Conseil départemental, Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, se fait représenter par M. Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental, le Président du Conseil départemental, Président des commissions administratives paritaires des catégories A, B et C, se fait représenter par M. Fabrice CHOLLET, conseiller départemental.

Article 3 : Les représentants de la collectivité désignés par le Président du Conseil départemental pour siéger aux commissions administratives paritaires des catégories A, B et C figurent au tableau joint au présent arrêté.

Article 4 : Les commissions administratives paritaires du Conseil départemental du Cher sont composées conformément aux tableaux joints au présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la 1^{ère} mesure de publicité suivante : affichage ou publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant la date d'accomplissement des formalités de publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.

Article 8 : Le Directeur Général des Services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BOURGES, le 20 DEC. 2017
Le Président



Michel AUTISSIER

Acte déposé à la Préfecture du Cher le : 27 DEC. 2017

Acte publié le : 11 JAN. 2018

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie A -

| GROUPES | REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION | | REPRESENTANTS DU PERSONNEL | |
|------------------------------|--|---|--|--|
| | TITULAIRES | SUPPLEANTS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| <u>Groupe hiérarchique 6</u> | <ul style="list-style-type: none"> - M. Jacques FLEURY, Président - Mme Corinne CHARLOT - M. Fabrice CHOLLET - Mme Marie-Pierre RICHER | <ul style="list-style-type: none"> - M. Emmanuel RIOTTE - Mme Maryline BROSSAT - Mme Sophie BERTRAND - M. Patrick BAGOT | Mme Célia CHEMINAL LECLAND Médecin de 2 ^{ème} classe Mme Nathalie CONNETABLE Attaché Mme Florence TABAILLOUX Attaché M. Philippe BLANQUART Ingénieur | Mme Kathie DURAND Conservateur de bibliothèque M. Manuel AVILA Attaché Mme Marie-José LINZE-KOUTCHENKOFF Conseiller socio-éducatif Mme Laurie COLLARD Conseiller socio-éducatif |
| <u>Groupe hiérarchique 5</u> | | | | |

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie B -

| GROUPES | REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION | | REPRESENTANTS DU PERSONNEL | |
|------------------------------|--|---|--|---|
| | TITULAIRES | SUPPLEANTS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| <u>Groupe hiérarchique 4</u> | <ul style="list-style-type: none"> - M. Jacques FLEURY, Président - Mme Corinne CHARLOT - M. Fabrice CHOLLET - Mme Marie-Pierre RICHER - M. Emmanuel RIOTTE | <ul style="list-style-type: none"> - M. Philippe CHARRETTE - Mme Maryline BROSSAT - Mme Sophie BERTRAND - M. Patrick BAGOT - Mme Nicole PROGIN | Mme Mathilde LAFON Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe Mme Gaëlle CHOLLET, Assistant socio-éducatif principal M. Arlindo MACHADO Technicien principal de 2 ^{ème} classe M. Denis ESCALE Technicien M. Julien DEBORD Rédacteur | Mme Irène THIBAUT Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Mme Jocelyne GUILLET, Assistant socio-éducatif principal Mme Fabienne BOURGOIN Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe Mme Martine FEUILLET Rédacteur M. Stéphane NIVELLE Technicien |
| <u>Groupe hiérarchique 3</u> | | | | |

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE - Catégorie C -

| GROUPES | REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION | | REPRESENTANTS DU PERSONNEL | |
|------------------------------|--|--|--|---|
| | TITULAIRES | SUPPLEANTS | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| <u>Groupe hiérarchique 2</u> | <ul style="list-style-type: none"> - M. Jacques FLEURY, Président - Mme Corinne CHARLOT - M. Fabrice CHOLLET - Mme Marie-Pierre RICHER - M. Emmanuel RIOTTE - Mme Sophie BERTRAND - M. Thierry VALLEE | M. Philippe CHARRETTE - Mme Maryline BROSSAT - Mme Ghislaine de BENGY-PUYVALLÉE - M. Patrick BAGOT - Mme Nicole PROGIN - M. Pascal AUPY - Mme Françoise LE DUC | Monsieur Philippe LACORNE Agent de maîtrise M. Antony DEROCHE Agent de maîtrise principal Mme Céline ROBBE Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe M. Gaëtan ROY Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Mme Peggy MICHAUD Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe M. Mohamed NERAOUI Adjoint technique 1 ^{ère} classe Mme Pascale ZBOROWSKI Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1 ^{ère} classe | Mme Evelyne EHRMANNE Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe M. Christophe DESSEIGNE Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Mme Annabelle LANGER Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Mme Sandra LIDOREAU Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe Mme Monique MINEO Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1 ^{ère} classe M. Christophe CHABROLLE Adjoint technique de 1 ^{ère} classe M. Philippe LABERGÈRE Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1 ^{ère} classe |
| <u>Groupe hiérarchique 1</u> | | | | |

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Direction générale adjointe animation et attractivité du territoire.

Direction « Dynamiques territoriales, touristiques et environnementales »

Arrêté n°3/2017 du

**portant création de la redevance pour occupation des biens immobiliers
au « Carré »**

20 DEC. 2017

Le président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3213-1, L.3211-2-5°, L.3131-1 et L.3131-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.221-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2211-1, L.2221-1 et L.2222-7 ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 portant délégation au président du Conseil départemental, et notamment son article 1-2 ;

Considérant que le Conseil départemental est propriétaire du bien immobilier dénommé le « Carré », situé 11 rue Maurice Roy, CS 40314, 18023 BOURGES Cedex ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif relatif à l'occupation des bureaux et ateliers situés au « Carré » ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - MONTANT DU LOYER

Le tarif relatif à l'occupation des bureaux et ateliers désignés dans le plan en annexe n°1, charges non incluses (eau, gaz et électricité) pour les ateliers, est fixé conformément au tableau figurant en annexe n°2, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex), dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de sa première mesure de publicité, sa publication ou son affichage.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à l'accomplissement de sa première mesure de publicité, sa publication ou son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

21 DEC. 2017



Le président

Michel AUTISSIER

PUBLIÉ LE : 21 DEC. 2017

Bureaux de l'étage

| |
|----|
| 15 |
| 14 |
| |
| 11 |
| |
| |
| |

Ateliers au Rez-de chaussée

| | | | |
|---|---|---|-------|
| 8 | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 & 5 |

TARIFS DES BUREAUX ET ATELIERS PAR MOIS HT

| BUREAUX ET ATELIERS | 2018 | | | | | | | | | | | | 2019 | | | | |
|--|--|---------|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc | Janv. | Fév. | Mars | Avril | |
| | Ateliers n°1 et n°2 (Rez de Chaussée) | 544€ HT | 544€ HT | 544€ HT | 544€ HT | 544€ HT | 544€ HT | 544€ HT | 544€ HT | 544€ HT | 544€ HT | 544€ HT | | | | | |
| Atelier n°3 (Rez de chaussée) | 295€ HT | 295€ HT | 295€ HT | | | | | | | | | | | | | | |
| Atelier n°8 (Rez de chaussée) | 273€ HT | 295€ HT | 295€ HT | 295€ HT | 295€ HT | 295€ HT | 295€ HT | 295€ HT | 295€ HT | 295€ HT | 295€ HT | 295€ HT | 295€ HT | | | | |
| Atelier n°4-5 (Rez de chaussée) | 525€ HT | 525€ HT | 525€ HT | 525€ HT | 525€ HT | 525€ HT | 525€ HT | 525€ HT | 525€ HT | 525€ HT | 525€ HT | | | | | | |
| Bureau n°11 (1 ^{er} étage) | 388€ HT | 388€ HT | 388€ HT | 388€ HT | 388€ HT | 465€ HT |
| Bureau n°14 (1 ^{er} étage) | 465€ HT | 465€ HT | 465€ HT | | | | | | | | | | | | | | |
| Bureau n°15 (1 ^{er} étage) | 465€ HT | 465€ HT | 465 ^e HT | | | | | | | | | | | | | | |

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service des assemblées

ARRÊTÉ n° 39/2017
portant délégation de signature à

M. Thierry VALLADON
Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique

et à ses collaboratrices

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 32/2015 du 3 avril 2015 portant délégation de signature à M. Thierry VALLADON, directeur de l'innovation, de la prospective et de l'évaluation ;

Vu l'arrêté n° 8/2017 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Aurore VEDRENNE, directrice de l'administration générale par intérim, en charge du service juridique, et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 29/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHOCHOY, directrice générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire ;

Vu l'avis du comité technique du 15 décembre 2017 ;

Considérant la réorganisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant la réorganisation de la direction de l'administration générale ;

Considérant la nomination de M. Thierry VALLADON au poste de directeur des affaires juridiques et de la commande publique à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Thierry VALLADON**, directeur des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) les correspondances adressées aux soumissionnaires leur indiquant le rejet de leur proposition, dans le cadre des contrats publics, notamment marchés publics et délégations de service public,
- l) les correspondances adressées aux titulaires de marchés publics leur adressant un exemplaire unique,
- m) les demandes de précisions de candidatures ou offres, de négociations, de documents pour vérifier que l'opérateur économique ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner,
- n) les convocations aux membres des commissions de la commande publique (commission d'appel d'offres, jury de concours, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux),
- o) les convocations à des auditions ou négociations adressées aux candidats aux contrats publics,
- p) les courriers de nature précontentieuse, les mémoires, conclusions et observations devant les différentes juridictions, tout acte de procédure lié à un contentieux ou à un pré-contentieux ainsi que tout acte lié à la représentation devant les juridictions,
- q) les mises en demeure,
- r) tout document relatif à des négociations de contrats d'assurances (hormis le contrat d'assurance lui-même),
- s) les courriers d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- t) les requêtes en exonération en matière de gestion des contraventions,
- u) tout acte lié à la fraude en matière de RSA.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Aurore VEDRENNE**, chef du service juridique,
- **Mme Béatrice MÉTEIGNIER**, chef du service des assemblées,
- **Mme Nathalie PARRY**, chef du service de la commande publique,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de leur service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de leur service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de leur service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de leur service ainsi que les états de frais correspondants

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché

IV - Actes particuliers

Concernant **Mme Aurore VEDRENNE** :

- p) les courriers de nature précontentieuse, les mémoires, conclusions et observations devant les différentes juridictions, tout acte de procédure lié à un contentieux ou à un pré-contentieux ainsi que tout acte lié à la représentation devant les juridictions,
- q) les mises en demeure,
- r) tout document relatif à des négociations de contrats d'assurances (hormis le contrat d'assurance lui-même),
- s) les courriers d'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance,
- t) les requêtes en exonération en matière de gestion des contraventions,
- u) tout acte lié à la fraude en matière de RSA.

Concernant **Mme Nathalie PARRY** :

- k) les correspondances adressées aux soumissionnaires leur indiquant le rejet de leur proposition, dans le cadre des contrats publics, notamment marchés publics et délégations de service public,
- l) les correspondances adressées aux titulaires de marchés publics leur adressant un exemplaire unique,
- m) les demandes de précisions de candidatures ou offres, de négociations, de documents pour vérifier que l'opérateur économique ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner,
- n) les convocations aux membres des commissions de la commande publique (commission d'appel d'offres, jury de concours, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux),
- o) les convocations à des auditions ou négociations adressées aux candidats aux contrats publics.

Article 3 : L'arrêté n° 32/2015 du 3 avril 2015 portant délégation de signature à M. Thierry VALLADON, directeur de l'innovation, de la prospective et de l'évaluation, est abrogé.

Article 4 : L'arrêté n° 8/2017 du 21 avril 2017 portant délégation de signature à Mme Aurore VEDRENNE, directrice de l'administration générale par intérim, en charge du service juridique, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 21 DEC. 2017

Article 6 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le

21 DEC. 2017



Michel AUTISSIER
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 DEC. 2017

⌘ Acte affiché le : 21 DEC. 2017

⌘ Acte transmis au payeur le : 21 DEC. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Service des assemblées**

**ARRÊTÉ n° 40/2017
portant délégation de signature à**

**Mme Héliane HULLO
Directrice du patrimoine immobilier par intérim,
et en charge de l'intérim du service travaux, entretien et maintenance
et à ses collaborateurs**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 17/2017 du 11 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Héliane HULLO, directrice du patrimoine immobilier par intérim, et en charge de l'intérim du service travaux, entretien et maintenance, et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 27/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Vu l'avis du comité technique du 15 décembre 2017 ;

Considérant la réorganisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant que les chargés de projets de la direction du patrimoine immobilier doivent être autorisés à signer certains actes ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Héliane HULLO**, directrice du patrimoine immobilier, par intérim, et en charge de l'intérim du service travaux, entretien et maintenance, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) études de conception de projets de bâtiments et d'aménagements dans le champ d'application de la loi MOP
 - k-1 validation esquisse (ESQ),
 - k-2 validation avant-projet sommaire (APS),
 - k-3 validation avant-projet définitif (APD),
 - k-4 validation études de projet (PRO) et dossiers de consultations des entreprises (DCE)
pour les projets < ou = à 300 000 € HT

- l) procédures d'acquisition foncière amiable ou par voie d'expropriation - occupation temporaire - cession - documents d'arpentage
 - l-1 actes de procédures afférents :
 - aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation
 - à l'occupation temporaire de terrains
 - à la cession de terrains constituant des délaissés du réseau routier
 - l-2 constats contradictoires – états des lieux
 - l-3 procès-verbal de délimitation (documents d'arpentage)
 - l-4 procès-verbal de bornage
 - l-5 compromis de vente
 - l-6 promesses d'échanges
 - l-7 promesses d'abandon des lieux

- m) coordination de sécurité et protection de la santé, plan de prévention et permis de feu
 - m-1 désignation du coordonnateur
 - m-2 procès-verbal de remise de documents en fin d'opération
 - m-3 déclaration préalable
 - m-4 permis de feu
 - m-5 plan de prévention

- n) validation des habilitations électriques

- o) autorisation de construire
 - o-1 demande de permis de construire, de permis d'aménager et de certificat d'urbanisme
 - o-2 déclaration d'ouverture de chantier
 - o-3 déclaration d'achèvement de travaux

- p) procédures d'actes de cession de matériels mobiliers

- q) procédures d'actes de réparation de matériels mobiliers

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Loïc DELAMBRE**, chef du service conception, travaux, bâtiment, et chef du service études par intérim,
- **Mme Annick MALLET**, chef du service des affaires immobilières, financières et foncières,
- **M. Thierry MACHET**, chef du service logistique et technique,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché

IV - Actes particuliers

Concernant **M. Loïc DELAMBRE** :

- k) études de conception de projets de bâtiments et d'aménagements dans le champ d'application de la loi MOP
 - k-1 validation esquisse (ESQ),
 - k-2 validation avant-projet sommaire (APS),
 - k-3 validation avant-projet définitif (APD),
 - k-4 validation études de projet (PRO) et dossiers de consultations des entreprises (DCE)
pour les projets < ou = à 50 000 € HT
- m) coordination de sécurité et protection de la santé
 - m-2 procès-verbal de remise de documents en fin d'opération
 - m-3 déclaration préalable

Concernant **Mme Annick MALLET** :

- l) procédures d'acquisition foncière amiable ou par voie d'expropriation - occupation temporaire - cession - documents d'arpentage

Concernant **M. Thierry MACHET** :

- p) procédures d'actes de cession de matériels mobiliers
- q) procédures d'actes de réparation de matériels mobiliers

Article 3 : Délégation de signature est donnée, pour les opérations et missions dont ils ont la charge, à :

- **M. Dominique SAILLEY,**
- **M. Damien SCHURCH,**
- **Mme Anne CHEVALIER-COUTARD,**
chargés de projets au service conception, travaux, bâtiment

- **M. David VALDENNAIRE,**
responsable du pôle régie au service travaux, entretien et maintenance

- **Mme Isabelle PLUCHON,**
- **M. David CHEVET,**
- **M. Olivier GARCIA,**
- **M. Jean-Pierre BEGUE,**
- **M. Stéphane DUNAUD,**
chargés de projets au service travaux, entretien et maintenance

- **Mme Muriel BESSE,**
responsable du pôle propreté au service travaux, entretien et maintenance

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché

II - Commande publique

- f) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT,
- g) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

Et concernant **Mme Muriel BESSE** pour le pôle propreté et **M. David VALDENNAIRE** pour la régie :

- c) les congés du personnel,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel ainsi que les états de frais correspondants.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux chefs de pôle du service logistique et technique :

- **M. Jérôme ROULET**, chef du pôle imprimerie,
- **Mme Nathalie GARNIER**, chef du pôle approvisionnement,
- **M. Laurent GRISARD**, chef du pôle automobile,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de leur pôle (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur pôle,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur pôle

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Héliane HULLO**, délégation de signature est donnée à **M. Loïc DELAMBRE** pour le service travaux, entretien et maintenance, pour les actes a) à j), n) et o).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Héliane HULLO** et de **M. Loïc DELAMBRE**, délégation de signature est donnée à **Mme Annick MALLET** pour le service études, pour les actes a) à j) et k).

Article 7 : L'arrêté n° 17/2017 du 11 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Héliane HULLO, directrice du patrimoine immobilier par intérim, et en charge de l'intérim du service travaux, entretien et maintenance, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du 21 DEC. 2017

Article 9 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 21 DEC. 2017

Michel AUTISSIER
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 DEC. 2017

⌘ Acte publié le : 21 DEC. 2017

⌘ Acte transmis au payeur le : 21 DEC. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service des assemblées

ARRÊTÉ n° 47 /2017
portant délégation de signature à

M. Yann ARCHIMBAUD
Directeur de cabinet

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 13/2016 du 12 avril 2016 portant délégation de signature à M. Yann ARCHIMBAUD, directeur de cabinet, et à sa collaboratrice ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'avis du comité technique du 15 décembre 2017 ;

Considérant la réorganisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Yann ARCHIMBAUD**, directeur de cabinet, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à **Mme Aurélie COURZADET**, directrice de la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **M. Julien DEBORD**, chef du service courrier, accueil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de son service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de son service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de son service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de son service ainsi que les états de frais correspondants

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant son service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de son service.

III - Commande publique

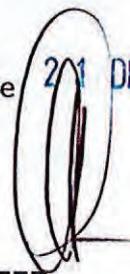
- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché.

Article 4 : L'arrêté n° 13/2016 du 12 avril 2016 portant délégation de signature à M. Yann ARCHIMBAUD, directeur de cabinet, et à sa collaboratrice, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 21 DEC. 2017

Article 6 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 21 DEC. 2017



Michel AUTISSIER
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 21 DEC. 2017

⌘ Acte publié le : 21 DEC. 2017

⌘ Acte transmis au payeur le : 21 DEC. 2017

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**
Service des assemblées

ARRETE n° 1 /2018
portant délégation de signature à

M. Michel GOUTTEBESSIS
Directeur des routes

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 27/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 34/2017 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Michel GOUTTEBESSIS, directeur des routes, et à ses collaborateurs ;

Vu l'avis du comité technique du 3 mars 2017 sur le projet de réorganisation de la direction des routes ;

Vu l'ensemble des décisions de nomination prises en 2017 après le pré-positionnement de l'ensemble des personnels de la direction des routes ;

Considérant que la réorganisation des services de la direction des routes porte notamment sur :

- la modification des limites territoriales des centres de gestion de la route (CGR),
- le changement de dénomination des quatre CGR,
- la suppression des antennes territoriales,
- le changement de dénomination du pôle administratif et ingénierie en pôle ingénierie et domaine public (PIDP) de chaque CGR,
- la nomination d'un adjoint du chef de pôle ingénierie et domaine public dans chaque CGR,
- la suppression de la fonction de chef de régie dans chaque CGR,
- la nomination d'un adjoint du chef de pôle entretien exploitation dans chaque CGR,
- la suppression de la mission acquisition foncière au sein du service des affaires financières et foncières (SAFF), devenant le service des affaires financières (SAF),
- le changement de dénomination du domaine sécurité routière en domaine sécurité routière, ingénierie et gestion du domaine public, au service gestion de la route ;

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le président du Conseil départemental doit déléguer sa signature à ses proches collaborateurs, ainsi qu'à des responsables en poste dans des sites distants, pour des actes de gestion courante ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Michel GOUTTEBESSIS**, directeur des routes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux **chefs de service** de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe, dans la limite de leurs attributions :

- **M. Michel DUSSART**, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- **M. Philippe RÉBOIS**, chef du service aménagements routiers (SAR),
- **M. Laurent RICHARD**, chef du service gestion de la route (SGR).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Sophie GASPARD**, référent marché public, chargée de l'intérim du chef du service affaires financières, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe.

Article 4 : Délégation de signature est donnée aux **chefs de domaine du service des aménagements routiers et du service gestion de la route**, de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe :

- **M. Philippe BLANQUART**, chef du domaine projets routiers 1 et ouvrages d'art du SAR,
- **Mme Sophie LEFEBVRE**, chef du domaine projets routiers 2 du SAR,
- **M. Franck BRETEAU**, chef du domaine sécurité routière, ingénierie et gestion du domaine public du SGR,
- **M. Jean ROYET**, chef du domaine entretien exploitation du SGR.

Article 5 : Délégation de signature est donnée aux **chefs de centre de gestion de la route (CGR)** de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe :

- **M. Stéphane BÉGNEU**, chef du centre de gestion de la route Nord,
- **M. Christophe BERGER**, chef du centre de gestion de la route Ouest,
- **M. Philippe BISSON**, chef du centre de gestion de la route Sud,
- **M. Patrick IMBAULT**, chef du centre de gestion de la route Est.

Article 6 : Délégation de signature est donnée aux **chefs de pôle de centre de gestion de la route** de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe, soit sans condition, soit en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de centre de gestion de la route :

- **M. Patrice LÉOMENT**, chef du pôle ingénierie et domaine public du CGR Nord,
- **M. Hervé LEBKOWSKI**, chef du pôle entretien et exploitation du CGR Nord,

- **Mme Isabelle AUROUX**, chef du pôle ingénierie et domaine public du CGR Est,
- **M. Christophe BARDON**, chef du pôle entretien et exploitation du CGR Est,

- **M. Thierry CAMUSAT**, chef du pôle ingénierie et domaine public du CGR Sud,
- **M. Claude NOUAT**, chef du pôle entretien et exploitation du CGR Sud,

- **M. Thierry BERSELLI**, chef du pôle ingénierie et domaine public du CGR Ouest,
- **M. Patrick SANTOSUOSSO**, chef du pôle entretien et exploitation du CGR Ouest.

Article 7 : Délégation de signature est donnée aux **adjoints de chef de pôle de centre de gestion de la route** de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de pôle :

- **M. Denis BONTEMPS**, adjoint du chef du pôle ingénierie et domaine public du CGR Nord,
- **M. Joaquim MARTINS**, adjoint du chef du pôle entretien et exploitation du CGR Nord,

- **M. Thierry AUCLERC**, adjoint du chef du pôle Ingénierie et domaine public du CGR Est,
- **M. Thierry MOREL**, adjoint du chef du pôle entretien et exploitation du CGR Est,

- **M. Christian PEYNOT**, adjoint du chef du pôle ingénierie et domaine public du CGR Sud,
- **M. Damien JACQUET**, adjoint du chef du pôle entretien et exploitation du CGR Sud,

- **M. Alain MARIE**, adjoint du chef du pôle entretien et exploitation du CGR Ouest.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à **M. Denis GAUDRON, chef du centre fonctionnel de la route (CFR)** de la direction des routes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe.

Article 9 : Délégation de signature est donnée aux **chefs de pôle du centre fonctionnel de la route (CFR)** de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe, soit sans condition, soit en cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre fonctionnel de la route :

- **Mme Valérie MERCIER**, chef du pôle administration, achats, finances,
- **M. David GUESNIER**, chef du pôle travaux routiers,
- **M. Thierry PERROCHON**, chef du pôle matériel.

Article 10 : Délégation de signature est donnée aux **adjoints de chef de pôle du centre fonctionnel de la route (CFR)** de la direction des routes dont les noms suivent, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions et actes énumérés dans l'annexe jointe :

- **M. Didier AUCLAIR**, adjoint du chef du pôle matériel,
- **Mme Emmanuelle FALCETTA**, adjointe du chef du pôle administration, achats, finances.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GOUTTEBESSIS**, directeur des routes, la délégation qui lui est confiée à l'article 1^{er} du présent arrêté (à l'exception de la validation des études des opérations de travaux routiers réalisées en régie) sera exercée dans l'ordre suivant par :

- **M. Laurent RICHARD**, chef du service gestion de la route,
- **M. Philippe RÉBOIS**, chef du service aménagements routiers,
- **M. Michel DUSSART**, chef du service maîtrise d'ouvrage.

Article 12 : L'arrêté n° 34/2017 en date du 17 octobre 2017, portant délégation de signature à **M. Michel GOUTTEBESSIS**, directeur des routes, et à ses collaborateurs, est abrogé.

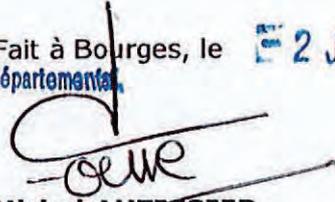
Article 13 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 14 : M. le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

Fait à Bourges, le 2 JAN 2018

Daniel FOURRÉ


Michel AUTISSIER
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 3 JAN 2018

⌘ Acte affiché le : 3 JAN 2018

⌘ Acte transmis au payeur le : 3 JAN 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

ANNEXE

Délégations de signature des cadres de la direction des routes

| N° code | Nature de la délégation | Directeur | Chef SMO | Chef SAF | Chef SAR | Chef SGR | Chiefs domaine SAR et SGR | Chefs pôle CGR | | Adjoints chefs de pôle CGR si absence ou empêchement du chef de pôle | Chefs pôle CFR | | Adjoints chefs pôle CFR |
|---------|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------------------|---|----------------|--|---|----------------|-------------------------|
| | | | | | | | | En cas d'absence ou empêchement du chef CGR | Chiefs CGR | | En cas d'absence ou empêchement du chef CFR | Chef CFR | |
| I | Nature de la délégation Administration générale : | | | | | | | | | | | | |
| I-A | les bordereaux de transmission de pièces | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| I-B | les correspondances courantes, les notes et les copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| I-C | les congés du personnel de la direction, ou du service ou du domaine, ou du CGR, ou du CFR, ou du pôle | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| I-D | les propositions d'évaluation annuelle, de promotion et d'avancement du personnel de la direction ou du service ou du domaine ou du CGR ou du CFR | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| I-E | les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel ainsi que les états de frais correspondants | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| II | Gestion comptable : | | | | | | | | | | | | |
| II-A | les engagements comptables et liquidations comptables des dépenses et des recettes (Grand angle) | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| II-B | la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses et les recettes, hors marchés formalisés | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| III | Commande publique : | | | | | | | | | | | | |
| III-A | Toutes décisions concernant la préparation et la passation des marchés de fournitures courantes, de services et de prestations intellectuelles, y compris des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant est inférieur ou égal aux seuils de la procédure fixés ci-contre | X 50 000€ HT | X 25 000€ HT | X 25 000€ HT | X 25 000€ HT | X 25 000€ HT | X 4 000€ HT | X 25 000€ HT | X 4 000€ HT | X 4 000€ HT | X 25 000€ HT | X 4 000€ HT | X 4 000€ HT |
| III-A-1 | les lettres explicatives de rejet des offres | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| III-A-2 | les commandes en dérogation au RCP, dans le cadre de l'astreinte | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| III-B | Toutes décisions concernant la préparation et la passation des marchés de travaux, y compris des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant est inférieur ou égal aux seuils de la procédure fixés ci-contre | X 90 000€ HT | X 25 000€ HT | X 25 000€ HT | X 25 000€ HT | X 4 000€ HT | X 25 000€ HT | X 4 000€ HT | X 4 000€ HT | X 4 000€ HT | X 25 000€ HT | X 4 000€ HT | X 4 000€ HT |
| III-B-1 | les lettres explicatives de rejet des offres | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| III-B-2 | les commandes en dérogation au RCP, dans le cadre de l'astreinte | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| III-C | Exécution des marchés de fournitures courantes, de services, de prestations intellectuelles et de travaux | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| III-C-1 | les bons de commande, les bons d'exécution d'un marché à bons de commande ou d'un accord cadre à bon de commande | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| III-C-2 | les actes de sous-traitance | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| III-C-3 | les décisions d'affermissement de tranches conditionnelles ou optionnelles | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| III-C-4 | les décisions de reconduction | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| III-C-5 | les décisions de prolongation de délai d'exécution | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| III-C-6 | les validations de prix nouveau provisoire | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |
| III-C-7 | les ordres de service de notification des actes de sous-traitance au titulaire du marché | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | |

| N° code | Nature de la délégation | Directeur | Chef SMO | Chef SAF | Chef SAR | Chef SGR | Chiefs domaine SAR et SGR | Chiefs CGR | Chiefs pôle CGR | | Adjoints chefs de pôle CGR si absence ou empêchement du chef de pôle | Chef CFR | Chiefs pôle CFR | | Adjoints chefs de pôle CFR |
|----------|---|-----------|----------|----------|----------|----------|---------------------------|------------|---|---|--|----------|---|---|----------------------------|
| | | | | | | | | | En cas d'absence ou empêchement du chef CGR | En cas d'absence ou empêchement du chef CFR | | | En cas d'absence ou empêchement du chef CFR | En cas d'absence ou empêchement du chef CFR | |
| III-C-8 | Nature de la délégation | X | | X | | | | | | | | X | | | |
| III-C-9 | les autres ordres de services | | | | | | | | | | | | | | |
| III-C-10 | les avenants ou les modifications des marchés et accords cadres de fournitures courantes, de services, de prestations intellectuelles et de travaux, dans les limites fixées par le RICP | X | | | | | | | | | | | | | |
| III-C-11 | les procès-verbaux de réception avec ou sans réserves | X | X | X | | | X | X | | | | X | | | |
| III-C-12 | les procès-verbaux de levée des réserves | X | X | X | | | X | X | | | | X | | | |
| III-C-13 | réception : les propositions du maître d'ouvrage | X | X | X | | | X | X | | | | X | | | |
| III-C-14 | réception : les propositions de maîtrise d'ouvrage | X | X | X | | | X | X | | | | X | | | |
| III-C-15 | les décisions d'alourdissement des travaux d'un marché | X | | | | | | | | | | | | | |
| III-C-16 | les décisions d'interruption des travaux d'un marché | X | | | | | | | | | | | | | |
| III-C-17 | les attestations de capacité des entreprises | X | | | | | | | | | | | | | |
| III-C-18 | les attestations de fin de mission pour les marchés de prestations intellectuelles | X | | | | | | | | | | | | | |
| III-C-19 | les décisions d'admission pour les marchés de fournitures courantes et de services | X | | | | | | | | | | | | | |
| III-C-20 | les certifications de service fait et autres pièces comptables sauf décompte général | X | | | | | | | | | | | | | |
| IV | Etudes des opérations de travaux routiers réalisées en régie inférieures ou égales à 300.000 € HT : | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| IV-A | les validations des études de faisabilité ou des pré-programmes | X | | | | | | | | | | | | | |
| IV-B | les validations des avant-projets | X | | | | | | | | | | | | | |
| V | Dossiers de consultation des entreprises : | | | | | | | | | | | | | | |
| V-A | Les approbations de dossiers de consultation des entreprises | | | | | | | | | | | | | | |
| VI | Gestion du domaine public routier départemental : | X | | | | | | | | | | | | | |
| VI-A | les actes de procédures liés aux classement et déclassement, à l'ouverture, à l'ajustement et au redressement des RD | X | | | | | | | | | | | | | |
| VI-B | les actes de procédures liés à l'établissement, la modification ou l'abandon de plans d'alignement | X | | | | | | | | | | | | | |
| VI-C | la délivrance d'alignements et d'autorisations de travaux à la limite des emprises départementales, soit par référence à un plan général d'alignement, soit par le constat de l'alignement de fait | X | | | | | | | | | | | | | |
| VI-D | les autorisations pour les travaux non confortatifs réalisés sur les immeubles assujettis à la servitude de recouvrement prévue par un plan d'alignement approuvé | X | | | | | | | | | | | | | |
| VI-E | les autorisations d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles au droit des RD | X | | | | | | | | | | | | | |
| VI-F | les autorisations pour tous les travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées des RD lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de la servitude de recouvrement | X | | | | | | | | | | | | | |
| VI-G | les déclarations de projets de travaux (DT) et les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) émises par le Conseil départemental | X | | | | | | | | | | | | | |
| VI-H | les réponses aux déclarations de projets de travaux (DT) et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) reçues par le Conseil départemental | X | | | | | | | | | | | | | |
| VI-I | les autorisations pour l'établissement sur le domaine public de réseaux d'eau potable, de gaz, d'assainissement, d'électrifié, d'éclairage public, de lignes de télécommunication et autres réseaux souterrains ou aériens | X | | | | | | | | | | | | | |
| VI-J | les autorisations pour les travaux de branchement de réseaux des particuliers | X | | | | | | | | | | | | | |

| N° code | Nature de la délégation | Directeur | Chef SMO | Chef SAF | Chef SAR | Chef SGR | Chiefs domaine SAR et SGR | Chiefs CGR | Chiefs pôle CGR | | Chiefs pôle CFR | Chiefs pôle CFR En cas d'absence ou empêchement du chef CFR | Adjointes chefs de pôle CGR si absence ou empêchement du chef de pôle | Chef CFR | Adjointes chefs pôle CFR |
|---------|---|-----------|----------|----------|----------|----------|---------------------------|------------|---|---|-----------------|---|---|----------|--------------------------|
| | | | | | | | | | En cas d'absence ou empêchement du chef CGR | En cas d'absence ou empêchement du chef CFR | | | | | |
| VIII-A | Nature de la délégation les arrêtés temporaires de circulation, avec mise en place de déviation, pour un événement concernant des routes de 1ère catégorie (accidents, travaux, épreuve sportives, etc) | X | | | | X | | | | | | | | | |
| VIII-B | les arrêtés temporaires de circulation, sans mise en place de déviation, pour un événement concernant des routes de 1ère catégorie (accidents, travaux, épreuve sportives, etc) | X | | | | X | | X | | X | | | | | |
| VIII-C | les arrêtés temporaires de circulation pour un événement concernant des routes de 2ème et de 3ème catégories (accidents, travaux, épreuve sportives, etc) | X | | | | X | | X | | X | | | | | |
| VIII-D | dans le cadre de l'astreinte pour l'ensemble du département, les arrêtés temporaires de circulation pour un événement concernant des routes de 1ère, 2ème et 3ème catégories | X | X | | X | X | | X | | X | | | | X | |
| VIII-E | les permis de stationnement hors agglomération | X | | | | X | | X | | X | | | | | |
| VIII-F | les décisions de mise en place de barrières de cégeyl y compris réglementation de la circulation dans le cadre de l'arrêté permanent du Président du Conseil départemental | X | X | | X | X | | X | | X | | | | X | |
| VIII-G | la réglementation de la circulation sur les ponts | X | X | | X | X | | X | | X | | | | X | |
| VIII-H | la réglementation permanente de la police de la circulation routière | X | | | | | | | | | | | | | |
| VIII-I | les mises en priorité d'itinéraire | X | | | | | | | | | | | | | |
| VIII-J | les avis du représentant du Département, en qualité de gestionnaire de la voirie sur les arrêtés municipaux concernant le pouvoir de police du maire en agglomération sur routes de 1ère catégorie, avec mise en place de déviation | X | | | | X | | | | | | | | | |
| VIII-K | les avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voirie sur les arrêtés municipaux concernant le pouvoir de police du maire en agglomération sur routes de 1ère catégorie, sans mise en place de déviation | X | | | | X | | | | X | | | | | |
| VIII-L | les avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voirie sur les arrêtés municipaux concernant le pouvoir de police du maire en agglomération sur routes de 2e et de 3ème catégories | X | | | | X | | | | X | | | | | |
| VIII-M | les avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voirie sur les arrêtés départementaux des départements limitrophes | X | | | | X | | | | X | | | | | |
| VIII-N | les avis du représentant du Département en qualité de gestionnaire de la voirie sur les consultations des services de l'Etat : demandes de traitespon exceptionnels, etc | X | | | | X | | | | X | | | | | |
| IX | Procédures d'acquisition foncière, d'occupation temporaire et de cession de délaisés : | | | | | | | | | | | | | | |
| IX-A | actes de procédures afférents aux acquisitions foncières amiables ou par voie d'expropriation, à l'occupation temporaire de terrains, à la cession de terrains constituant des délaisés ou réseau routier | X | | X | X | X | | | | | | | | | |
| IX-B | constats contradictoires, états des lieux | X | | X | X | X | | | | | | | | | |
| IX-C | procès verbaux de délimitation (documents d'arpentage) | X | | X | X | X | | | | | | | | | |
| IX-D | Procès-verbaux de bornage | X | | X | X | X | | | | | | | | | |
| IX-E | compromis de vente | X | | X | X | X | | | | | | | | | |
| IX-F | promesses d'échanges | X | | X | X | X | | | | | | | | | |
| IX-G | promesses d'abandon des lieux | X | | X | X | X | | | | | | | | | |
| X | Coordination de sécurité et protection de la santé : | | | | | | | | | | | | | | |
| X-A | Désignations du coordonnateur | X | | X | X | X | | | | | | | | | |
| X-B | Procès-verbaux de remise de documents en fin d'opération | X | | X | X | X | | | | | | | | | |

| N° code | Nature de la délégation | Directeur | Chef SMO | Chef SAR | Chef SAR si astreinte | Chef SGR | Chef SGR si astreinte | Chefs domaine SAR et SGR | Chefs CGR | Chefs pôle CGR | | Adjoints chefs de pôle CGR si absence ou empêchement du chef de pôle | Chef CFR | Chefs pôle CFR | | Adjoints chefs pôle CFR |
|---------|---|-----------|----------------|----------|-----------------------|----------|-----------------------|--------------------------|-----------|---|---|--|----------|----------------|---|-------------------------|
| | | | | | | | | | | En cas d'absence ou empêchement du chef CGR | En cas d'absence ou empêchement du chef CFR | | | | | |
| XI | Gestion du domaine privé départemental : | | | | | | | | | | | | | | | |
| XI-A | les dépôts de plainte par écrit à la gendarmerie nationale ou à la police nationale, pour atteinte au domaine privé du Département | X | X si astreinte | X | X si astreinte | X | X si astreinte | | X | X | | X | X | | X | |
| XII | Gestion de véhicules, d'engins, de matériels et de matériels : | | | | | | | | | | | | | | | |
| XII-A | les dépôts de plainte par écrit à la gendarmerie nationale ou à la police nationale, pour vols, dégradations, usurpations de plaque d'immatriculation | X | X si astreinte | X | X si astreinte | X | X si astreinte | | X | X | | X | X | | X | |
| XII-B | les requêtes en exonération d'un avis de contravention et la correspondance correspondante | X | | | | | | | | | | | X | | X | |
| XII-C | les actes administratifs résultant d'une décision d'aliénation de gré à gré de biens immobiliers (ex : annulation de carte grise) | X | | | | | X | | | | | | X | | X | |

**Direction générale des services
Laboratoire départemental d'analyses**

**Arrêté n° 2/2018
portant revalorisation des tarifs de santé animale et tarifs forfaitaires du
laboratoire pour l'année 2018**

Le président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-8 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente au Président du Conseil départemental ;

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses ;

Vu les agréments détenus par le laboratoire départemental d'analyses du Cher pour l'année 2018 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de santé animale et tarifs forfaitaires des actes effectués par le laboratoire départemental d'analyses pour l'année 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Le tarif revalorisé des services santé animale et les tarifs forfaitaires figurant en annexe seront applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

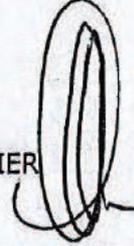
Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa publication, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le... 18 Janvier 2018

Le Président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



Acte transmis au contrôle de légalité le : ... 22 Janvier 2018

Acte publié le : ... 25 JAN 2018

TARIF SANTE ANIMALE 2018

| Code | Nom pour impression | Inf | Sup | Prix |
|---------|---|-----|------|-------|
| ATGEAAL | ANTIBIOGRAMME | 1 | 9999 | 13,64 |
| AUJEEES | Aujeszky Elisa sérum individuel | 1 | 9999 | 9,21 |
| AUJPE1P | Prophylaxie Aujeszky | 1 | 9999 | 11,46 |
| AUJPERP | Prophylaxie Aujeszky rebouclage | 1 | 9999 | 11,46 |
| AUJPERS | Prophylaxie Aujeszky rebouclage | 1 | 9999 | 9,21 |
| AUJPESP | Prophylaxie Aujeszky | 1 | 9999 | 11,46 |
| BACEBOL | RECHERCHE BACTERIOLOGIQUE ANAEROBIE | 1 | 9999 | 15,97 |
| BACEBOT | RECHERCHE BACTERIOLOGIQUE AEROBIE | 1 | 9999 | 15,97 |
| BARECEL | RECHERCHE BAAR | 1 | 9999 | 9,09 |
| BESDESI | Besnoitiose Elisa sérum individuel | 1 | 10 | 8,69 |
| | | 11 | 9999 | 7,10 |
| BESEESI | Besnoitiose Elisa sérum individuel | 1 | 10 | 8,69 |
| | | 11 | 9999 | 7,10 |
| BESIESI | Intro Besnoitiose | 1 | 9999 | 8,69 |
| BESPESI | Besnoitiose prophylaxie | 1 | 9999 | 7,10 |
| BOVEESI | Brucella ovis ELISA sérum individuel | 1 | 10 | 8,69 |
| | | 11 | 9999 | 7,38 |
| BRUAFCB | Avortement Brucellose Bovin confirmation | 1 | 9999 | 8,93 |
| BRUAFCC | Avortement Brucellose Caprin | 1 | 9999 | 8,93 |
| BRUAFCO | Avortement Brucellose Ovin | 1 | 9999 | 8,93 |
| BRUAGEB | Avortement Brucellose Bovin | 1 | 9999 | 10,13 |
| BRUAGFC | Avortement Brucellose Caprin | 1 | 9999 | 10,13 |
| BRUAGFO | Avortement Brucellose Ovin | 1 | 9999 | 10,13 |
| BRUCGEB | Contrôle Brucellose Bovin | 1 | 9999 | 3,27 |
| BRUCGEB | Contrôle Brucellose Bovin | 1 | 9999 | 8,93 |
| BRUCGFB | Contrôle Brucellose FC Bovin | 1 | 9999 | 3,27 |
| BRUCGFB | Contrôle Brucellose FC Bovin | 1 | 9999 | 8,93 |
| BRUCGFC | Contrôle Brucellose Caprin | 1 | 9999 | 3,27 |
| BRUCGFC | Contrôle Brucellose Caprin | 1 | 9999 | 8,93 |
| BRUCGFO | Contrôle Brucellose Ovin | 1 | 9999 | 3,27 |
| BRUCGFO | Contrôle Brucellose Ovin | 1 | 9999 | 8,93 |
| BRUEESI | Brucellose Elisa sérum individuel | 1 | 9999 | 8,91 |
| BRUEFSI | Brucellose FC sérum individuel | 1 | 9999 | 8,69 |
| BRUEGSI | Brucellose EAT sérum individuel | 1 | 9999 | 3,16 |
| BRUIFCB | Intro Brucellose Bovin confirmation | 1 | 9999 | 8,69 |
| BRUIG1B | Intro Brucellose Bovin | 1 | 9999 | 3,16 |
| BRUIGFC | Intro Brucellose Caprin | 1 | 9999 | 3,16 |
| BRUIGFC | Intro Brucellose Caprin | 1 | 9999 | 6,52 |
| BRUIGFO | Intro Brucellose Ovin | 1 | 9999 | 3,16 |
| BRUIGFO | Intro Brucellose Ovin | 1 | 9999 | 6,52 |
| BRUPE1B | Prophylaxie Brucellose Bovine | 1 | 9999 | 10,21 |
| BRUPFCB | Prophylaxie Brucellose Bovin confirmation | 1 | 9999 | 8,69 |
| BRUPFCC | Prophylaxie Brucellose Caprine confirmation | 1 | 9999 | 8,69 |
| BRUPFCO | Prophylaxie Brucellose Ovine confirmation | 1 | 9999 | 8,69 |
| BRUPFCT | Prophylaxie Brucellose Autre confirmation | 1 | 9999 | 8,69 |
| BRUPG1C | Prophylaxie Brucellose Caprine | 1 | 9999 | 2,83 |
| BRUPG1O | Prophylaxie Brucellose Ovine | 1 | 9999 | 2,83 |
| BRUPG1T | Prophylaxie Brucellose Autre | 1 | 9999 | 3,16 |
| BRUPGRB | Prophylaxie Brucellose Bovin rebouclage | 1 | 9999 | 3,16 |
| BRUXESI | Brucellose Elisa sérum individuel | 1 | 9999 | 2,84 |
| BVDAESI | BVD Ac Elisa sérum individuel | 1 | 9 | 8,90 |
| | | 10 | 49 | 7,57 |
| | | 50 | 9999 | 6,68 |
| BVDCA1M | Concours BVD PCR | 1 | 9999 | 5,88 |
| BVDDA1M | BVD PCR sérum mélange de 20 | 1 | 9999 | 36,92 |
| BVDDACI | BVD PCR sérum individuel confirmation | 1 | 9 | 31,65 |
| | | 10 | 9999 | 27,43 |
| BVDDAOI | BVD PCR sur organe | 1 | 9999 | 38,05 |

| Code | Nom pour impression | III | Sup | RTA |
|---------|--|-----|------|-------|
| BVDDARM | BVD PCR sérum mélange de 5 rebouclage | 1 | 9999 | 36,92 |
| BVDDASI | BVD PCR sérum individuel | 1 | 9 | 31,65 |
| | | 10 | 9999 | 27,43 |
| BVDDEAI | BVD Ag Elisa sang individuel | 1 | 9 | 10,53 |
| | | 10 | 49 | 8,94 |
| | | 50 | 9999 | 7,89 |
| BVDDEOI | BVD Ag Elisa Biopsie auriculaire individuelle | 1 | 9999 | 10,55 |
| BVDDESI | BVD Ac Elisa sérum individuel | 1 | 9 | 8,90 |
| | | 10 | 49 | 7,57 |
| | | 50 | 9999 | 6,68 |
| BVDDESM | BVD Ac Elisa sérum mélange | 1 | 9999 | 9,10 |
| BVDEA1M | BVD PCR sérum mélange de 20 | 1 | 9999 | 36,92 |
| BVDEACI | BVD PCR sérum individuel confirmation | 1 | 9 | 31,65 |
| | | 10 | 9999 | 27,43 |
| BVDEAOI | BVD PCR sur organe | 1 | 9999 | 38,05 |
| BVDEARM | BVD PCR sérum mélange de 5 rebouclage | 1 | 9999 | 36,92 |
| BVDEASI | BVD PCR sérum individuel | 1 | 9 | 31,65 |
| | | 10 | 9999 | 27,43 |
| BVDEEAI | BVD Ag Elisa sang individuel | 1 | 9 | 10,53 |
| | | 10 | 49 | 8,94 |
| | | 50 | 9999 | 7,89 |
| BVDEEOI | BVD Ag Elisa Biopsie auriculaire individuelle | 1 | 9999 | 10,55 |
| BVDEESI | BVD Ac Elisa sérum individuel | 1 | 9 | 8,90 |
| | | 10 | 49 | 7,57 |
| | | 50 | 9999 | 6,68 |
| BVDEESM | BVD Ac Elisa sérum mélange | 1 | 9999 | 9,64 |
| BVDIA1M | Intro BVD PCR | 1 | 9999 | 3,69 |
| BVDIACI | Intro BVD PCR confirmation | 1 | 9999 | 0 |
| BVDIARM | Intro BVD PCR rebouclage | 1 | 9999 | 0 |
| BVDIESI | Intro BVD Ac Elisa | 1 | 9999 | 8,90 |
| BVDPESM | Prophylaxie BVD Ac sur sérum mélange | 1 | 9999 | 9,64 |
| CAEDES | Caev Elisa sérum individuel | 1 | 24 | 8,26 |
| | | 25 | 9999 | 6,61 |
| CAEEEDD | Caev Elisa sérum individuel | 1 | 24 | 8,26 |
| | | 25 | 9999 | 6,61 |
| CAEESI | Caev Elisa sérum individuel | 1 | 24 | 8,26 |
| | | 25 | 9999 | 6,61 |
| CBUEWT1 | Examen cytologique et bactériologique urinaire | 1 | 9999 | 25,55 |
| CHLDES | Chlamydia Elisa sérum individuel | 1 | 10 | 8,96 |
| | | 11 | 9999 | 7,63 |
| CHLEES | Chlamydia Elisa sérum individuel | 1 | 10 | 8,96 |
| | | 11 | 9999 | 7,63 |
| CHLIES | Intro Chlamydirose | 1 | 9999 | 8,96 |
| COPDPFL | COPROLOGIE | 1 | 9999 | 9,14 |
| COPEPFL | COPROLOGIE | 1 | 9999 | 9,14 |
| CRYEWT1 | recherche cryptosporidies | 1 | 9999 | 8,96 |
| DNNECF | DIARRHEE NEONATALE | 1 | 9999 | 41,01 |
| DRST | frais reprise sur sérothèque | 1 | 9999 | 1,05 |
| ECHEDOH | RECHERCHE ECHINOCOQUE | 1 | 9999 | 96,37 |
| EESDES | Détection Gestation Elisa sérum individuel | 1 | 5 | 9,64 |
| | | 6 | 20 | 7,23 |
| | | 21 | 9999 | 5,78 |
| EQUARI | TRAITEMENT EQUARISSAGE | 1 | 9999 | 5,60 |
| ERST | frais reprise sur sérothèque | 1 | 9999 | 1,05 |
| EXDDMOH | AUTOPSIE | 1 | 9999 | 48,19 |
| EXNDMOC | AUTOPSIE | 1 | 9999 | 27,84 |
| EXNDMOF | AUTOPSIE | 1 | 9999 | 12,85 |
| EXNDMOJ | AUTOPSIE | 1 | 9999 | 58,9 |
| EXNDMOV | AUTOPSIE | 1 | 9999 | 10,71 |
| EXNEWT1 | Examen macroscopique organes | 1 | 9999 | 12,85 |
| FACDES | Fasciolose Elisa sérum individuel | 1 | 4 | 9,80 |
| | | 5 | 9999 | 7,83 |

| | | | | |
|----------|--|----|------|-------|
| FACDESM | Fasciologie Elisa sérum mélange | 1 | 9999 | 11,97 |
| FACEESI | Fasciologie Elisa sérum individuel | 1 | 10 | 9,80 |
| | | 11 | 9999 | 7,83 |
| FACEESM | Fasciologie Elisa sérum mélange | 1 | 9999 | 11,97 |
| FCOCA1E | surveillance FCO PCR | 1 | 9999 | 22,50 |
| FCOCA1U | Suspicion FCO PCR | 1 | 9999 | 39,60 |
| FCOCAC8 | FCO PCR Génotype 8 | 1 | 9999 | 46,54 |
| FCOCAC4 | FCO PCR Génotype 4 | 1 | 9999 | 46,54 |
| FCOCESI | FCO Elisa sérum individuel | 1 | 9999 | 12,50 |
| FCODAAI | FCO PCR sang individuel dépistage | 1 | 9999 | 36,40 |
| FCOEAAI | FCO PCR sang individuel dépistage | 1 | 9999 | 36,40 |
| FCOEAOI | FCO PCR organe dépistage | 1 | 9999 | 36,40 |
| FCODESI | FCO Elisa sérum individuel | 1 | 10 | 7,83 |
| | | 11 | 9999 | 6,62 |
| FCOEESI | FCO Elisa sérum individuel | 1 | 10 | 7,83 |
| | | 11 | 9999 | 6,62 |
| FCOXAAI | FCO PCR sang individuel dépistage | 1 | 9999 | 13,18 |
| FIQAESI | Fièvre Q Elisa sérum individuel | 1 | 10 | 8,96 |
| | | 11 | 9999 | 7,63 |
| FIQAEOI | Fièvre Q Elisa sérum individuel OV/CP | 1 | 10 | 8,96 |
| | | 11 | 9999 | 7,63 |
| FIQDAAI | Fièvre Q PCR individuel | 1 | 9999 | 36,4 |
| FIQDESI | Fièvre Q Elisa sérum individuel | 1 | 10 | 8,96 |
| | | 11 | 9999 | 7,63 |
| FIQEAAI | Fièvre Q PCR individuel | 1 | 9999 | 36,40 |
| FIQEESI | Fièvre Q Elisa sérum individuel | 1 | 10 | 8,96 |
| | | 11 | 9999 | 7,63 |
| FIQIESI | Intro Fièvre Q | 1 | 9999 | 8,96 |
| giardia | recherche Giardia | 1 | 9999 | 9,09 |
| IBRDE1S | Suspicion IBR | 1 | 9999 | 11,25 |
| IBRDECI | IBR Elisa sérum confirmation | 1 | 9999 | 11,25 |
| IBRDERI | IBR Elisa sérum individuel | 1 | 9999 | 5,56 |
| IBRDESI | IBR Elisa sérum individuel | 1 | 9999 | 5,56 |
| IBRDESM | IBR Elisa sérum mélange | 1 | 9999 | 9,10 |
| IBRIE1I | Intro IBR | 1 | 9999 | 5,56 |
| IBRIECI | Intro IBR confirmation | 1 | 9999 | 11,25 |
| IBRIERI | Intro IBR rebouclage | 1 | 9999 | 5,56 |
| IBRPE1A | Prophylaxie IBR avec divergents | 1 | 9999 | 9,10 |
| IBRPECA | Prophylaxie IBR avec divergents confirmation | 1 | 9999 | 11,25 |
| IBRPERA | Prophylaxie IBR avec divergents rebouclage | 1 | 9999 | 5,56 |
| IBRVECI | Vente IBR confirmation | 1 | 9999 | 11,25 |
| IBRVERI | Vente IBR rebouclage | 1 | 9999 | 5,56 |
| IBRVESC | Intro IBR confirmation | 1 | 9999 | 11,25 |
| IBRVESI | Intro IBR | 1 | 9999 | 5,56 |
| IBRVESM | Vente IBR mélange | 1 | 9999 | 9,10 |
| IBRVESR | Intro IBR rebouclage | 1 | 9999 | 5,56 |
| IBRXESI | IBR Elisa sérum individuel | 1 | 9999 | 2,59 |
| IDEEWTI3 | Identification bactériologique | 1 | 9999 | 12,53 |
| LEPEAAI | Leptospirose PCR individuel | 1 | 9999 | 42,2 |
| LEUCE1I | Contrôle Leucose Bovin | 1 | 9999 | 7,00 |
| LEUDESI | Leucose Elisa sérum individuel | 1 | 9999 | 7,00 |
| LEUEESI | Leucose Elisa sérum individuel | 1 | 9999 | 7,00 |
| LEUIE1I | Intro leucose | 1 | 9999 | 7,00 |
| LEUPE1B | Prophylaxie Leucose | 1 | 9999 | 8,65 |
| LEUPERB | Prophylaxie Leucose rebouclage | 1 | 9999 | 7,00 |
| LEUXESI | Leucose Elisa sérum individuel | 1 | 9999 | 2,59 |
| LISEWTI1 | Recherche listeria monocytogenes | 1 | 9999 | 25,23 |
| MCEEAEI | METRITE CONTAGIEUSE EQUINE PCR | 1 | 9999 | 32,06 |
| MCEEEL | METRITE CONTAGIEUSE EQUINE Bactériologie | 1 | 9999 | 32,06 |
| MGGECEL | COLORATION MGG | 1 | 9999 | 8,90 |
| MYCEBOL | EXAMEN MYCOLOGIQUE | 1 | 9999 | 24,23 |

| Code | nom pour impression | ... | ... | ... |
|----------|--|-----|------|-------|
| NEOAESI | Neospora caninum Elisa sérum indiv | 1 | 10 | 9,80 |
| | | 11 | 9999 | 8,31 |
| NEODESI | Neospora caninum Elisa sérum indiv | 1 | 10 | 9,80 |
| | | 11 | 9999 | 8,31 |
| NEOEESI | Neospora caninum Elisa sérum indiv | 1 | 10 | 9,80 |
| | | 11 | 9999 | 8,31 |
| NEOIESI | Intro Neosporose | 1 | 9999 | 7,69 |
| PAREDFT | recherche de strongles respiratoires | 1 | 9999 | 9,14 |
| PATDAAI | Paratuberculose PCR individuel | 1 | 9999 | 48,19 |
| PATDAAM | Paratuberculose PCR mélange | 1 | 9999 | 50,21 |
| PATDAOI | Paratuberculose PCR individuel OV/CP | 1 | 9999 | 48,19 |
| PATDAOM | Paratuberculose PCR mélange OV/CP | 1 | 9999 | 50,21 |
| PATDEOV | Paratuberculose Elisa sérum individuel | 1 | 25 | 8,26 |
| | | 26 | 9999 | 7,03 |
| PATDESI | Paratuberculose Elisa sérum individuel | 1 | 25 | 8,26 |
| | | 26 | 9999 | 7,03 |
| PATEAAI | Paratuberculose PCR individuel | 1 | 9999 | 48,19 |
| PATEAAM | Paratuberculose PCR mélange | 1 | 9999 | 50,21 |
| PATEEOV | Paratuberculose Elisa sérum individuel | 1 | 25 | 8,26 |
| | | 26 | 9999 | 7,03 |
| PATEESI | Paratuberculose Elisa sérum individuel | 1 | 25 | 8,26 |
| | | 26 | 9999 | 7,03 |
| PATIESI | Intro Paratuberculose | 1 | 9999 | 7,14 |
| PEPDESI | Dosage Pepsinogène Sérique individuel | 1 | 9999 | 11,67 |
| PEPEESI | Dosage Pepsinogène Sérique individuel | 1 | 9999 | 11,67 |
| PRTE | prélèvement encéphale | 1 | 9999 | 20,81 |
| RAGE | confection colis rage | 1 | 9999 | 26,37 |
| SALEWT11 | recherche Salmonella | 1 | 9999 | 25,23 |
| SARAEAI | Multipathogènes Avortement PCR | 1 | 9999 | 74,95 |
| SAREEAI | Multipathogènes Avortement PCR | 1 | 9999 | 74,95 |
| SCHEAAI | Diagnostic Schmallenberg PCR Sang | 1 | 9999 | 36,40 |
| SCHEASI | SCH_EASI_Schmallenberg_ELISA Sérum Ind | 1 | 9999 | 14,99 |
| ST | ENVOI ST | 1 | 9999 | 9,60 |
| TOXAESI | Toxoplasmose Elisa sérum individuel | 1 | 10 | 9,55 |
| | | 11 | 9999 | 8,12 |
| TOXDESI | Toxoplasmose Elisa sérum individuel | 1 | 10 | 9,55 |
| | | 11 | 9999 | 8,12 |
| TOXEESI | Toxoplasmose Elisa sérum individuel | 1 | 10 | 9,55 |
| | | 11 | 9999 | 8,12 |
| TOXIESI | Intro Toxoplasmose | 1 | 9999 | 9,55 |
| VARPE1B | Prophylaxie Varron | 1 | 9999 | 8,86 |
| VARPERB | Prophylaxie Varron rebouclage | 1 | 9999 | 9,80 |
| VMAEESI | Visna Maedi Elisa sérum individuel | 1 | 25 | 8,26 |
| | | 26 | 9999 | 6,61 |

| Code | Nom pour impression | Tarifs € HT |
|----------|--|-------------|
| AVTECOU | Ecouvillon pour avortement | 3,64 € |
| FCIN | Collecte infructueuse | 30,60 € |
| FCOL | Collecte | 10,20 € |
| FCOLIS | Confection de colis pour envoi | 10,20 € |
| FCPA | Collecte particulière | 30,60 € |
| FD | Frais de gestion administrative | 3,50 € |
| FDEPSA | Frais de déplacement sur site | 30,60 € |
| FENVOIST | Frais d'envoi en sous-traitance | 9,60 € |
| FEUTHA | Frais d'Euthanasie | 8,32 € |
| FMAD | Mise à disposition de la logistique et des infrastructures pour l'organisation de formations ou d'informations | 820,00 € |
| UKIL | Frais Kilométriques | 0,49 € |
| FPREL | Frais de prélèvement | 4,00 € |
| MPREL | Matériel de prélèvement | 2,00 € |
| FPREP | Frais de préparation | 4,00 € |
| MTREF | Méthode de référence par analyse | 10,00 € |
| DURGE | Traitement en urgence par demande | 30,00 € |



**Direction générale adjointe ressources et aménagement
Direction des systèmes d'informations**

ARRÊTÉ N°...3. / 2018
**PORTANT ALIÉNATION D'UN BIEN MOBILIER APPARTENANT
AU DOMAINE PRIVÉ DÉPARTEMENTAL**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2, L.3131-1 et L.3131-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2112-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.221-8,

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 donnant délégation permanente à Monsieur le président du Conseil départemental, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu l'arrêté n° 27/2017 du président du Conseil départemental du Cher du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Joël MARTINET, directeur général adjoint ressources et aménagement,

Considérant que le Conseil départemental est propriétaire d'un téléphone Samsung S5 inscrit à son inventaire physique sous le n° PDA0229,

Considérant que ce téléphone, ne présentant aucun intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique, fait partie du domaine privé mobilier du Conseil départemental,

Considérant que, compte tenu de sa vétusté, la valeur vénale de ce téléphone est estimée à 50 euros,

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil départemental vend à **Monsieur Olivier SAYAG**, sis 15 CHEMIN DE LA VALLEE 18230 ST DOULCHARD, son téléphone Samsung S5 inscrit à son inventaire sous le n° PDA0229, moyennant la somme de 50 euros.

Article 2 : Un titre de recette sera émis après notification du présent arrêté à **Monsieur Olivier SAYAG** pour règlement.

Article 3 : Monsieur Olivier SAYAG se chargera à ses frais de l'enlèvement et du transport de ce bien mobilier qui est entreposé à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18020 BOURGES Cedex

Sa remise ne pourra intervenir qu'à compter du complet paiement.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Monsieur Olivier SAYAG.

Article 5 : Le directeur général des services et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'acquéreur.

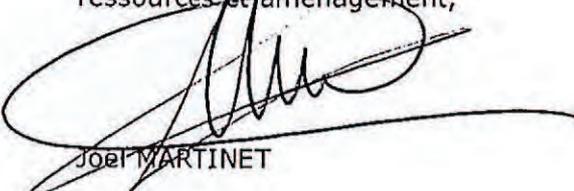
Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Cher.

Article 7 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de [délai à préciser] (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

BOURGES, le 11 JAN. 2018

Le président,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général adjoint
ressources et aménagement,



JOËL MARTINET

Acte déposé à la
Préfecture du Cher, le

19 JAN. 2018



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 19 JAN. 2018

⌘ Acte notifié le :

⌘ Acte publié le : 25 JAN. 2018



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° 4 /2018
portant délégation de signature à**

**Mme Evelyne IMART
Directrice de l'action et de la coordination gérontologiques
et à ses collaborateurs**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 36/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 adoptant le règlement départemental d'aide sociale modifié ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 14/2016 du 26 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Evelyne IMART ayant reçu une lettre de mission pour assurer la direction de l'action et de la coordination gérontologiques, et à ses collaboratrices ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 28/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale ;

Considérant la réorganisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant la nomination de Mme Evelyne IMART au poste de directrice de l'action et de la coordination gérontologiques ;

Considérant la nomination de Mme Christine LOAS au poste de chef du service évaluation, accompagnement des personnes âgées ;

Considérant la nomination de M. Manuel AVILA au poste de chef du service gestion financière des prestations sociales et d'autonomie, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Evelyne IMART**, Directrice de l'action et la coordination gérontologiques, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) la correspondance des services de la direction nécessitant une prise de position de principe, ou stratégique, ou engageant la direction
- l) les signalements à l'autorité judiciaire des situations devant faire l'objet de mesures de protection dans le cadre de la protection des personnes particulièrement vulnérables,
- m) les décisions en recours gracieux d'admission aux prestations d'aide sociale aux personnes âgées (aide sociale à l'hébergement, aide aux repas, aide aux services ménagers et aide personnalisée d'autonomie -APA-)
- n) les décisions d'attribution d'APA et les courriers s'y rattachant
- o) les autorisations accordées aux comptables ou responsables d'établissements sociaux ou médico-sociaux de percevoir les revenus des personnes âgées hébergées au titre de l'aide sociale en application de l'article L.132-4 du code de l'action sociale et des familles
- p) les courriers d'envoi des plans d'aides APA
- q) les décisions d'attribution d'aide sociale aux personnes âgées et les courriers s'y rattachant
- r) les demandes d'évaluation de dépendance au titre de l'APA pour les personnes âgées résidant hors du département
- s) la reconnaissance des domiciles de secours en application des articles L.122-1 à L.122-5 du code de l'action sociale et des familles
- t) les mémoires et courriers concernant les recours devant les juridictions d'aide sociale aux personnes âgées,
- u) les formules exécutoires sur les recouvrements d'aide sociale,
- v) les mémoires et états de paiement concernant différentes formes d'aide sociale,
- w) les certificats de cessibilité de créance,
- x) les décisions de récupération d'aide sociale concernant les recours en récupération,
- y) les déclarations de créances recouvrables par le Département.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Sophie BLANCHARD**, chef du service instruction des prestations d'aide sociale aux personnes âgées
- **Mme Christine LOAS**, chef du service évaluation, accompagnement des personnes âgées,
- **Mme Christine LE GARF**, chef du service gestion financière de l'aide sociale à l'hébergement et recours en récupération,
- **M. Manuel AVILA**, chef du service gestion financière des prestations sociales et d'autonomie,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de leur service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de leur service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de leur service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de leur service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché

IV - Actes particuliers

Concernant Mme Sophie BLANCHARD

- n) les décisions d'attribution d'APA et les courriers s'y rattachant
- o) les autorisations accordées aux comptables ou responsables d'établissements sociaux ou médico-sociaux de percevoir les revenus des personnes âgées hébergées au titre de l'aide sociale en application de l'article L.132-4 du code de l'action sociale et des familles
- p) les courriers d'envoi des plans d'aides APA
- q) les décisions d'attribution d'aide sociale aux personnes âgées et les courriers s'y rapportant
- r) les demandes d'évaluation de dépendance au titre de l'APA pour les personnes âgées résidant hors du département
- s) la reconnaissance des domiciles de secours en application des articles L.122-1 à L.122-5 du code de l'action sociale et des familles

Concernant Mme Christine LE GARF et M. Manuel AVILA

- u) les formules exécutoires sur les recouvrements d'aide sociale
- v) les mémoires et états de paiement concernant différentes formes d'aide sociale
- w) les certificats de cessibilité de créance

Concernant Mme Christine LE GARF

- x) les décisions de récupération d'aide sociale concernant les recours en récupération
- y) les déclarations de créances recouvrables par le Département

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Evelyne IMART
- ou de Mme Sophie BLANCHARD
- ou de Mme Christine LOAS
- ou de Mme Christine LE GARF
- ou de M. Manuel AVILA

pour les actes visés aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus, délégation de signature est donnée aux responsables de la direction de l'action et de la coordination gérontologiques, ou à d'autres directrices ou chefs de service, dans l'ordre de priorité ci-après :

| | | Absence de : | | | | | |
|-----------------------------------|--|---------------|-----|------------------|----------------|-------------------|--------------|
| | | Evelyne IMART | | Sophie BLANCHARD | Christine LOAS | Christine LE GARF | Manuel AVILA |
| | | (a) | (b) | | | | |
| Délégation de signature à : | Evelyne IMART | / | / | 3 | 3 | 2 | 2 |
| | Sophie BLANCHARD | / | / | / | 1 | / | / |
| | Christine LOAS | / | / | 1 | / | / | / |
| | Christine LE GARF | / | 1 | 2 | 2 | / | 1 |
| | Manuel AVILA | / | 2 | / | 4 | 1 | / |
| | Marylène RAYMOND (directrice DESF) | 2 | / | / | / | 4 | 4 |
| | Françoise RABIN (directrice DASP) | 1 | / | / | / | / | / |
| | Maryse LALLIER (chef du service administratif et gestion comptable à la DESF) | / | 3 | / | / | 3 | 3 |
| | Isabelle PLATON (directrice DAPPH) | 3 | 4 | 4 | 5 | 5 | 5 |

(a) pour les actes relevant de l'article 1-IV - actes particuliers : k), l) et m)

(b) pour les actes relevant de l'article 1-II - gestion comptable et IV - actes particuliers : u), v) et w)

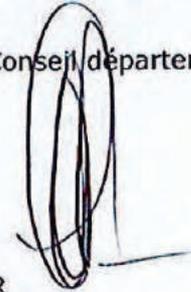
Article 4 : L'arrêté n° 14/2016 du 26 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Evelyne IMART ayant reçu une lettre de mission pour assurer la direction de l'action et de la coordination gérontologiques, et à ses collaboratrices, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du **11 JAN 2018**

Article 6 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le **11 JAN 2018**

Le président du Conseil départemental
du Cher,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **11 JAN 2018**

⌘ Acte publié le : **11 JAN 2018**

⌘ Acte transmis au payeur le : **11 JAN 2018**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 512018
fixant pour 2018 le tarif horaire
des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour l'Association des Paralysés de France (APF) à BOURGES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté n°46/2015 portant délégation de signature à Monsieur Jacques FLEURY, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de tarifs horaires présentée par l'Association des Paralysés de France au titre de l'exercice 2018 et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1er : Pour la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), le tarif de référence pris en charge par le Conseil départemental est fixé pour 2018 à **30,30 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Ce tarif servira à la valorisation des plans d'aide PCH et doit être facturé aux bénéficiaires PCH suivis par le SAAD. Il inclut les frais de déplacement des intervenants pour se rendre au domicile des bénéficiaires.

Article 2 : Pour les prestations fournies au titre de l'aide ménagère, le tarif pris en charge par le Conseil départemental est celui relatif aux services gestionnaires n'ayant pas fait l'objet d'une tarification individuelle, soit **20,12 € / heure depuis le 1^{er} juin 2017**. Il inclut les frais de déplacement des intervenants pour se rendre au domicile des bénéficiaires.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2018 est maintenue à **1,30 €**.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification

Bourges, le **17 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé des personnes handicapées et de la maison départementale des personnes handicapées,


Jacques FLEURY

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **18 JAN. 2018**

Acte publié le : **18 JAN. 2018**



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

ARRÊTÉ n° 6 /2018
portant délégation de signature à

M. Philippe TOULOTTE
Directeur des systèmes d'information

et à ses collaborateurs

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 29/2016 du 28 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Philippe TOULOTTE, directeur des systèmes d'information, et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 27/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Joël MARTINET, directeur général adjoint des ressources et de l'aménagement ;

Considérant la réorganisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Philippe TOULOTTE**, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) les procès-verbaux de mise en ordre de marche,
- l) les procès-verbaux de vérification d'aptitude,
- m) les procès-verbaux de vérification de service régulier,
- n) les procès-verbaux d'admission,
- o) les procès-verbaux de recette de chantier,
- p) les engagements d'usage restreint de données ou de programme.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Joël BAILLY**, chef du service projets études métiers et usages,
- **M. Thierry BRUNET**, chef du service traitements informatiques, infrastructures et réseaux,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT

IV - Actes particuliers

- k) les procès-verbaux de mise en ordre de marche,
- l) les procès-verbaux de vérification d'aptitude,
- m) les procès-verbaux de vérification de service régulier,
- n) les procès-verbaux d'admission,
- o) les procès-verbaux de recette de chantier,
- p) les engagements d'usage restreint de données ou de programme.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Joël BAILLY** ou de **M. Thierry BRUNET**, et en l'absence de **M. Philippe TOULOTTE**, pour les actes visés à l'article 2 ci-dessus, délégation de signature leur est donnée réciproquement.

Article 4 : L'arrêté n° 29/2016 du 28 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Philippe TOULOTTE, directeur des systèmes d'information, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du **22 JAN 2018**

Article 6 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le **22 JAN 2018**

Le président du Conseil départemental
du Cher,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **22 JAN 2018**

⌘ Acte publié le : **22 JAN 2018**

⌘ Acte transmis au payeur le : **22 JAN 2018**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° 7 /2018
portant délégation de signature**

**à Mme Laurence BARTHE,
Chef du service équipements, contrôle et tarification des établissements
à la direction générale adjointe de la prévention, de l'autonomie
et de la vie sociale**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 36/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 adoptant le règlement départemental d'aide sociale modifié ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 15/2016 du 26 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Laurence BARTHE, chef du service équipements, contrôle et tarification des établissements et services médico-sociaux à la direction générale adjointe des solidarités et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 28/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale ;

Considérant la réorganisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant que le service équipements, contrôle et tarification des établissements et services médico-sociaux est rattaché directement à la direction générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence BARTHE**, chef du service équipements, contrôle et tarification des établissements et services médico-sociaux, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes du service

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché

Article 2 : L'arrêté n° 15/2016 du 26 avril 2016 portant délégation de signature à Mme Laurence BARTHE, chef du service équipements, contrôle et tarification des établissements et services médico-sociaux à la direction générale adjointe des solidarités et de la cohésion sociale, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du **22 JAN 2018**

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le 22 JAN 2018

Le président du Conseil départemental
du Cher,

Michel AUTISSIER



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 JAN 2018

⌘ Acte publié le : 22 JAN 2018

⌘ Acte transmis au payeur le : 22 JAN 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° 8 /2018
portant délégation de signature à**

**Mme Solange BROCHE
Directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille
et à ses collaborateurs**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 modifiant le règlement intérieur de la commande publique ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 16/2015 du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Solange BROCHE, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 28/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Claude AUBERTIN, directrice générale adjointe de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale ;

Considérant la réorganisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Considérant les mouvements de personnel intervenus au sein du centre départemental de l'enfance et de la famille ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Solange BROCHE**, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de l'établissement (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de l'établissement,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de l'établissement,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de l'établissement ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant l'établissement,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de l'établissement

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables relatives au règlement) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché.

IV - Actes particuliers

- k) les rapports éducatifs, en vue de leur transmission par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille aux magistrats des enfants,
- l) les dépôts de plaintes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Nathalie LEBRETON**, chef du service de l'unité 3 et de l'unité de Saint-Amand-Montrond,
- **Mme Laurence LIGER**, chef du service du centre maternel départemental et de l'étape 1,
- **M. David GAUTHIER**, chef du service de la pouponnière et de l'unité de Vierzon,
- **M. Anastase GBODOSSOU**, chef du service Cher'Ados,
- **M. Hugues TRUTI**, chef du service de l'unité 1 et de l'unité 2 « petite enfance »,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents relatifs au fonctionnement matériel et administratif de leur service et à l'organisation de la prise en charge des mineurs relevant de celui-ci (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de leur service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de leur service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de leur service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

IV - Actes particuliers

- k) les rapports éducatifs, en vue de leur transmission par la direction de l'enfance, de la santé et de la famille aux magistrats des enfants.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Mme Véronique GAZEAU**, adjointe à la directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les congés du personnel de l'établissement,
- b) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de l'établissement

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Solange BROCHE**, pour les actes visés aux paragraphes I, II et IV de l'article 1^{er} ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Mme Laurence LIGER**, chef du service du centre maternel départemental et de l'étape 1, ou, en l'absence de celle-ci, à **Mme Nathalie LEBRETON**, chef du service de l'unité 3 et de l'unité de Saint-Amand-Montrond.

Article 5 : L'arrêté n° 16/2015 du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Mme Solange BROCHE, directrice du centre départemental de l'enfance et de la famille, et à ses collaborateurs, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet à compter du **22 JAN 2018**

Article 7 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le **22 JAN 2018**

Le président du Conseil départemental
du Cher,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **22 JAN 2018**

⌘ Acte publié le : **22 JAN 2018**

⌘ Acte transmis au payeur le : **22 JAN 2018**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

**ARRÊTÉ n° 9 /2018
portant délégation de signature à**

**M. Emmanuel ROCHAIS,
Directeur des dynamiques territoriales,
touristiques et environnementales**

et à ses collaboratrices

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu la délibération n° AD 44/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant le règlement intérieur de la commande publique modifié ;

Vu la délibération n° AD 130/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation au Président ;

Vu l'arrêté n° 23/2017 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature aux chefs de service de la mission développement des territoires ;

Vu l'arrêté n° 24/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Emmanuel ROCHAIS, directeur dynamiques territoriales, touristiques et environnementales, et à sa collaboratrice ;

Vu l'arrêté n° 26/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Didier AMI, directeur général des services départementaux ;

Vu l'arrêté n° 29/2017 du 29 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Alexandra CHOCHOY, directrice générale adjointe de l'animation et de l'attractivité du territoire ;

Considérant la réorganisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Sur proposition de M. le directeur général des services départementaux,

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel ROCHAIS**, directeur des dynamiques territoriales, touristiques et environnementales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant de la direction (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel de la direction,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel de la direction,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel de la direction ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant la direction,
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de la direction,

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 € HT,
- i) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT,
- j) les décisions concernant l'exécution (ordres de service, bons de commande) et le règlement (certifications de service fait, pièces comptables) des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures courantes et de services, de prestations intellectuelles ou de technique de l'information et de la communication, quel que soit le montant du marché,

IV - Actes particuliers

- k) les rapports d'assistance technique départementale,
- l) les avis techniques des dossiers de subvention traités au service de l'eau.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Géraldine AUCLERT**, chef du service attractivité du territoire,
- **Mme Virginie VILLEMEN**, chef du service eau,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :

I - Administration générale

- a) les bordereaux de transmission de pièces,
- b) les correspondances courantes, notes, copies de courriers et extraits de documents émanant du service (à l'exclusion des courriers adressés à des élus),
- c) les congés du personnel du service,
- d) les propositions d'évaluation annuelle et d'avancement du personnel du service,
- e) les ordres de mission et les demandes de départ en formation concernant le personnel du service ainsi que les états de frais correspondants,

II - Gestion comptable

- f) les engagements et liquidations comptables des dépenses et des recettes concernant leur service (grand angle),
- g) la certification du service fait et toutes pièces comptables pour les dépenses - à l'exclusion de la commande publique - et les recettes de leur service

III - Commande publique

- h) toute décision concernant la préparation et la passation des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € HT,
- i) les bons de commande émis dans le cadre de marchés à bons de commande, quel que soit le montant du marché,
- j) les certifications de service fait et pièces comptables relatives au règlement des marchés et accords-cadres quel que soit le montant du marché,

IV - Actes particuliers

Concernant Mme Virginie VILLEMEN :

- k) les rapports d'assistance technique départementale,
- l) les avis techniques des dossiers de subvention traités au service de l'eau.

Article 3 : L'arrêté n° 23/2017 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature aux chefs de service de la mission développement des territoires est abrogé.

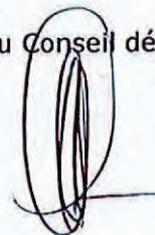
Article 4 : L'arrêté n° 24/2017 du 19 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Emmanuel ROCHAIS, directeur dynamiques territoriales, touristiques et environnementales, et à sa collaboratrice, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du **22 JAN 2018**

Article 6 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Bourges, le **22 JAN 2018**

Le président du Conseil départemental
du Cher,



Michel AUTISSIER

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **22 JAN 2018**

⌘ Acte publié le : **22 JAN 2018**

⌘ Acte transmis au payeur le : **22 JAN 2018**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DE L'ANIMATION ET DE L'ATTRACTIVITE
DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service des assemblées

ARRÊTÉ n°10/2018

**portant désignation de Mme Marie-Pierre RICHER
en qualité de présidente du conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-24-2 et L.1424-27 ;

Vu la délibération n° AD 57/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection des représentants du Conseil départemental au conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;

Vu l'arrêté n° 35/2015 du 3 avril 2015 portant désignation de M. Bruno MEUNIER, en qualité de président du Conseil d'administration du SDIS ;

Considérant que le conseil d'administration du SDIS est présidé par le président du Conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du Conseil départemental ;

Considérant la démission de M. Bruno MEUNIER de sa fonction de président du Conseil d'administration du SDIS ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau président du Conseil d'administration du SDIS ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : Mme Marie-Pierre RICHER, représentante titulaire au sein du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), est désignée en qualité de présidente du conseil d'administration du SDIS.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} février 2018.

Article 3 : L'arrêté n° 35/2015 du 3 avril 2015 portant désignation de M. Bruno MEUNIER en qualité de président du conseil d'administration du SDIS est abrogé.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil de actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 22 JAN. 2018



Michel AUTISSIER
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : 22 JAN. 2018

⌘ Acte publié le : 22 JAN. 2018

⌘ Acte transmis au payeur le : 22 JAN. 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première mesure de publicité réglementaire, affichage ou publication au recueil des actes administratifs du département du Cher.

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 11/2018
fixant pour 2018 le prix de revient des repas servis
dans les Foyers Restaurants gérés par le
Centre Communal d'Action Sociale de BOURGES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu son arrêté en date du 30 août 1994 agréant au titre de l'Aide Sociale les Foyers Restaurants gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de BOURGES,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

ARRETE :

Article 1er : Le prix de revient alimentaire des Foyers Restaurants gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de **BOURGES** est fixé pour 2018 à **8,85 €**.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Bourges et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

Bourges, le 19 JAN. 2018

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées et
de l'insertion,



Annie LALLIER

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale



Marie-Claude AUBERTIN

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 12 / 2018
fixant pour 2018 le prix de revient des repas
du Restaurant de la Résidence Autonomie de BLANCAFORT**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu son arrêté en date du 28 juillet 2008 agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à BLANCAFORT,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

ARRETE :

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **BLANCAFORT** est fixé pour l'année 2018 à **10,70 €** ainsi réparti :

- **1,60 €** pour le Petit Déjeuner
- **5,57 €** pour le Déjeuner
- **3,53 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, le Président de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie de BLANCAFORT et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

Bourges, le **19 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées et
de l'insertion,


Annie LALLIER

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **22 JAN. 2018**
Acte publié le : **22 JAN. 2018**

**Arrêté n° 13/2016
fixant pour 2018 le prix de revient des repas
du Restaurant de la Résidence Autonomie de CHARENTON DU CHER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu son arrêté en date du 22 décembre 1992 agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à CHARENTON DU CHER,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

ARRETE :

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **CHARENTON DU CHER** est fixé pour l'année 2018 à **10,60 €** ainsi réparti :

- **1,54 €** pour le Petit Déjeuner
- **5,61 €** pour le Déjeuner
- **3,45 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, le Président de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie de CHARENTON DU CHER et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

Bourges, le **19 JAN. 2018**
Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées et
de l'insertion,

Annie LALLIER



Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **12 2 JAN. 2018**
Acte publié le : **2 2 JAN. 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 14/2018
fixant pour 2018 le prix de revient des repas
du Restaurant de la Résidence Autonomie de LA CHAPELLE D'ANGILLON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu son arrêté en date du 27 février 1998 agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à LA CHAPELLE D'ANGILLON,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

ARRETE :

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **LA CHAPELLE D'ANGILLON** est fixé pour l'année 2018 à **10,48 €** ainsi réparti :

- **1,53 €** pour le Petit Déjeuner
- **5,53 €** pour le Déjeuner
- **3,42 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, le Président de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie de LA CHAPELLE D'ANGILLON et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

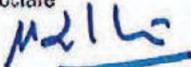
Article 5 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

Bourges, le **19 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées et
de l'insertion,


Annie LALLIER

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **22 JAN. 2018**
Acte publié le : **22 JAN. 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 15/2018
fixant pour 2018 le prix de revient des repas
du Restaurant de la Résidence Autonomie de LURY SUR ARNON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu son arrêté en date du 18 août 2007 agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à LURY/ARNON,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

ARRETE :

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **LURY SUR ARNON** est fixé pour l'année 2018 à **10,48 €** ainsi réparti :

- **1,49 €** pour le Petit Déjeuner
- **5,49 €** pour le Déjeuner
- **3,50 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, le Président de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie de LURY SUR ARNON et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

Bourges, le **19 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées et
de l'insertion,



Annie LALLIER

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale



Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **12 2 JAN. 2018**
Acte publié le : **12 2 JAN. 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 16 / 2018
fixant pour 2018 le prix de revient des repas
du Restaurant de la Résidence Autonomie de SAULZAIS LE POTIER**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu son arrêté en date du 27 février 1998 agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à SAULZAIS LE POTIER,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

ARRETE :

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **SAULZAIS LE POTIER** est fixé pour l'année 2018 à **10,48 €** ainsi réparti :

- **1,62 €** pour le Petit Déjeuner
- **5,42 €** pour le Déjeuner
- **3,44 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

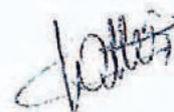
Article 3 : Le directeur général des services départementaux, la Présidente de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie de SAULZAIS LE POTIER et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

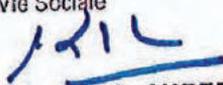
Bourges, le **19 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées et
de l'insertion,



Annie LALLIER

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale



Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **12 2 JAN. 2018**
Acte publié le : **12 2 JAN. 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Equiperment, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 17/2018
fixant pour 2018 le prix de revient des repas
du Restaurant de la Résidence Autonomie de SAVIGNY EN SANCERRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu son arrêté en date du 31 janvier 2013 agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées à SAVIGNY EN SANCERRE,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

ARRETE :

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **SAVIGNY EN SANCERRE** est fixé pour l'année 2018 à **10,48 €** ainsi réparti :

- **1,57 €** pour le Petit Déjeuner
- **5,24 €** pour le Déjeuner
- **3,67 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, la Présidente de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie de SAVIGNY EN SANCERRE et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

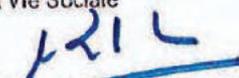
Bourges, le **19 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées et
de l'insertion,

Annie LALLIER



Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **22 JAN. 2018**
Acte publié le : **22 JAN. 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 18 / 2018
**fixant pour 2018 le prix de revient des repas
du Restaurant de la Résidence Autonomie de MENETOU-SALON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 1979 agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant du Logements-Foyer pour Personnes Agées de MENETOU-SALON,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

ARRETE :

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **MENETOU-SALON** est fixé pour 2018 à **16,84 €** ainsi réparti :

- **1,56 €** pour le Petit Déjeuner
- **8,41 €** pour le Déjeuner
- **6,87 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, le Président de l'Association gestionnaire de la Résidence Autonomie et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

Bourges, le **19 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées et
de l'insertion,

Annie LALLIER



Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale



Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **22 JAN. 2018**
Acte publié le : **22 JAN. 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n°19/2018
fixant pour 2018 le prix de revient des repas
du Restaurant de la Résidence Autonomie
de VAILLY SUR SAULDRE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1978 agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant du Logements-Foyer pour Personnes Agées de VAILLY SUR SAULDRE,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

ARRETE :

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **VAILLY SUR SAULDRE** est fixé pour 2018 à **16,68 €** ainsi réparti :

- **1,41 €** pour le Petit Déjeuner
- **8,46 €** pour le Déjeuner
- **6,81 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, le Président de la Résidence Autonomie de VAILLY SUR SAULDRE et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

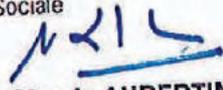
Article 5 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

Bourges, le **19 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées et
de l'insertion,


Annie LALLIER

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **22 JAN. 2018**
Acte publié le : **22 JAN. 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n°20/2018
fixant pour 2018 le prix de revient des repas
du Restaurant de la Résidence Autonomie
de VESDUN**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juin 1981 agréant au titre de l'Aide Sociale le Foyer Restaurant du Logements-Foyer pour Personnes Agées de VESDUN,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

ARRETE :

Article 1er : Le prix de revient alimentaire du Foyer-Restaurant de la Résidence Autonomie de **VESDUN** est fixé pour 2018 à **16,71 €** ainsi réparti :

- **1,52 €** pour le Petit Déjeuner
- **8,17 €** pour le Déjeuner
- **7,02 €** pour le Dîner.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les Collectivités Publiques participeront aux frais de repas des résidents en application des décisions des Commissions d'Admission à l'Aide Sociale.

Article 3 : Le directeur général des services départementaux, le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de VESDUN et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 5 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

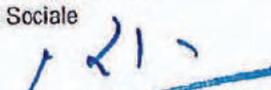
Bourges, le **19 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées et
de l'insertion,



Annie LALLIER

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale



Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **22 JAN. 2018**
Acte publié le : **22 JAN. 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 20 / 2018
fixant pour 2018 le tarif horaire
des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour l'association AFADO 18**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de tarifs horaires présentée par l'association AFADO 18 au titre de l'exercice 2018 et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1er : Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2018 sont autorisées à hauteur de 1 939 206 € comme suit :

| | <u>Groupes fonctionnels</u> | <u>Montants en €</u> | <u>Total en €</u> |
|-----------------|---|----------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante | 104 364,00 | |
| | Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel | 1 779 760,00 | |
| | Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure | 55 082,00 | |
| | | | 1 939 206,00 |

Article 2 : Les tarifs sont fixés pour l'année 2018 comme suit :

- **23,17 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Les interventions réalisées par l'Association AFADO 18 dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

- **36,89 € de l'heure** pour les techniciennes d'intervention sociale et familiale.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2018 est maintenue à **1,30 €**.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Bourges, le **22 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de l'insertion,


Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : **24 JAN. 2018**
Acte publié le : **24 JAN. 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° *21* / *2018*
**fixant pour 2018 le tarif horaire
des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour l'association ATOUT AGE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

ARRETE :

Article 1er : Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2018 sont autorisées à hauteur de 3 372 117 € comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Total en € |
|-----------------|---|----------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante | 97 677,00 | |
| | Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel | 3 195 617,00 | |
| | Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure | 78 823,00 | |
| | | | 3 372 117,00 |

Article 2 : Les tarifs sont fixés pour l'année 2018 comme suit :

- **23,14 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Les interventions réalisées par l'Association ATOUT AGE dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

- **25,13 € de l'heure** pour les techniciennes d'intervention sociale et familiale.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2018 est maintenue à **1,30 €**.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification

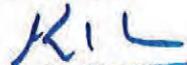
Bourges, le **22 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER



Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **24 JAN 2018**
Acte publié le : **24 JAN 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 22 / 2018
fixant pour 2018 le tarif horaire
des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR)**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de tarifs horaires présentée par la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) au titre de l'exercice 2018 et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1er : Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2018 sont autorisées à hauteur de 5 168 997 € comme suit :

| | <u>Groupes fonctionnels</u> | <u>Montants en €</u> | <u>Total en €</u> |
|-----------------|---|----------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante | 454 364,00 | |
| | Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel | 4 566 008,00 | |
| | Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure | 148 625,00 | |
| | | | 5 168 997,00 |

Article 2 : Les tarifs sont fixés pour l'année 2018 comme suit :

- **21,98 € de l'heure** pour les aides à domicile du secteur personnes âgées ou handicapées,

Les interventions réalisées par l'Association ADMR du Cher dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

- **29,79 € de l'heure** pour les aides à domicile du secteur familles,

- **37,07 € de l'heure** pour les techniciennes d'intervention sociale et familiale.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2018 est maintenue à **1,30 €**.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification

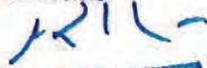
Bourges, le **22 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des solidarités, des personnes âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale



Marie-Claude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **12 4 JAN 2018**

Acte publié le : **12 4 JAN 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 23 / 2018
fixant pour 2018 le tarif horaire
des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour l'Association FACILAVIE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de tarifs horaires présentée par l'Association FACILAVIE au titre de l'exercice 2018 et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1er : Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2018 sont autorisées à hauteur de 9 139 852 € comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Total en € |
|-----------------|---|----------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante | 576 336,00 | |
| | Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel | 8 409 755,00 | |
| | Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure | 153 761,00 | |
| | | | 9 139 852,00 |

Article 2 : Le tarif est fixé pour l'année 2018 à **23,25 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Les interventions réalisées par l'association FACILAVIE dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2018 est maintenue à **1,30 €**.

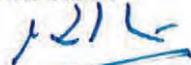
Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification

Bourges, le **22 JAN. 2018**

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de l'insertion,


Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : **24 JAN. 2018**
Acte publié le : **24 JAN. 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 24 / 2018
fixant pour 2018 le tarif horaire
des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour le Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS) de VIERZON**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de tarifs horaires présentée par pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VIERZON au titre de l'exercice 2018 et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1er : Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2018 sont autorisées à hauteur de 2 311 284 € comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Total en € |
|-----------------|---|----------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante | 117 503,00 | |
| | Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel | 2 166 280,00 | |
| | Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure | 27 501,00 | |
| | | | 2 311 284,00 |

Article 2 : Le tarif est fixé pour l'année 2018 à **24,18 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Les interventions réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de VIERZON dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2018 est maintenue à **1,30 €**.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification

Bourges, le **22 JAN. 2018**

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de l'insertion,

Annie LALLIER



Acte transmis au contrôle de légalité le : **24 JAN 2018**
Acte publié le : **24 JAN 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 25 / 2018
fixant pour 2018 le tarif horaire
des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour l'Association Aiderlavie**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de tarifs horaires présentée par l'Association Aiderlavie au titre de l'exercice 2018 et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1er : Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2018 sont autorisées à hauteur de 1 897 848 € comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Total en € |
|-----------------|---|----------------------|---------------------|
| Dépenses | Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante | 100 123,00 | |
| | Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel | 1 747 555,00 | |
| | Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure | 50 170,00 | |
| | | | 1 897 848,00 |

Article 2 : Le tarif est fixé pour l'année 2018 à **21,35 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Les interventions réalisées par l'association Aiderlavie dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2018 est maintenue à **1,30 €**.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification

Bourges, le **22 JAN. 2018**

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale



Marie-Claude AUBERTIN

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des
solidarités, des personnes âgées et de l'insertion,



Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : **12 4 JAN 2018**

Acte publié le : **12 4 JAN 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 26 / 2018
fixant pour 2018 le tarif horaire
des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour l'Association Aide et Présence**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de tarifs horaires présentée par l'Association Aide et Présence au titre de l'exercice 2018 et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1er : Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2018 sont autorisées à hauteur de 1 106 754 € comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants en € | Total en € |
|-----------------|---|----------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante | 74 437 ,00 | |
| | Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel | 996 237,00 | |
| | Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure | 36 080,00 | |
| | | | 1 106 754 |

Article 2 : Le tarif est fixé pour l'année 2018 à **22,85 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Les interventions réalisées par l'association Aide et Présence dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2018 est maintenue à **1,30 €**.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification

Bourges, le **22 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des solidarités, des personnes âgées et de l'insertion,

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Annie LALLIER



Acte transmis au contrôle de légalité le : **12 4 JAN 2018**

Acte publié le : **12 4 JAN 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

**Arrêté n° 271 2018
fixant pour 2018 le tarif horaire
des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile
pour le Centre Communal d'Action Sociale
(CCAS) de MEHUN-SUR-YEVRE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015.1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du Conseil Général n° AD 5/2010 sur l'aménagement du dispositif relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de tarifs horaires présentée par pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MEHUN-SUR-YEVRE au titre de l'exercice 2018 et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1er : Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2018 sont autorisées à hauteur de 790 707 € comme suit :

| | <u>Groupes fonctionnels</u> | <u>Montants en €</u> | <u>Total en €</u> |
|-----------------|---|----------------------|-------------------|
| Dépenses | Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante | 10 642,00 | |
| | Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel | 768 444,00 | |
| | Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure | 11 621,00 | |
| | | | 790 707,00 |

Article 2 : Le tarif est fixé pour l'année 2018 à **22,83 € de l'heure** pour les aides à domicile et auxiliaires de vie.

Les interventions réalisées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de MEHUN-SUR-YEVRE dans le cadre des plans d'aide APA (allocation personnalisée d'autonomie), des plans d'aide PCH (prestation compensation du handicap) et de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale départementale sont valorisées sur la base de ce tarif horaire.

Article 3 : Dans le cadre des prestations fournies au titre de l'aide ménagère, la participation horaire demandée au bénéficiaire pour l'année 2018 est maintenue à **1,30 €**.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification

Bourges, le **22 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons des solidarités, des personnes âgées et de l'insertion,

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN

Annie LALLIER



Acte transmis au contrôle de légalité le : **24 JAN. 2018**
Acte publié le : **24 JAN. 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 28/2018
**Fixant pour 2018 les tarifs dépendance retenus
dans les plans d'aide élaborés dans le cadre de l'Allocation
Personnalisée d'Autonomie à la Résidence Crot Fleuri
gérée par l'ADMR Centre Intergénération Résidence
Crot Fleuri à BELLEVILLE sur LOIRE**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 90.600 du 6 juillet 1990 relative aux conditions de fixation des prix des prestations fournies par certains établissements assurant l'hébergement de personnes âgées,

Vu la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté n°38/2015 portant délégation de signature à Madame Annie LALLIER, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant l'absence de proposition de budget présentée par l'établissement ci-après désigné,

ARRETE :

Article 1 : les tarifs journaliers dépendance de la Résidence Crot Fleuri à BELLEVILLE sur LOIRE sont fixés pour 2018 comme suit :

- Gir 3-4 : **15,37 €**

- Gir 5-6 : **6,52 €**

Ces tarifs incluent uniquement les prestations d'accompagnement à la personne.

Ces tarifs sont ceux qui seront retenus pour l'année 2018 dans les plans d'aide dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux, la Présidente de l'Association gestionnaire et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

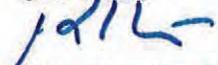
Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 4 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

Bourges, le **22 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des maisons
des solidarités, des personnes âgées et
de l'insertion,

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN


Annie LALLIER

Acte transmis au contrôle de légalité le : **24 JAN. 2018**
Acte publié le : **24 JAN. 2018**

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Équipement, Contrôle et Tarification
des Établissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n° 29/2018

Fixant pour 2018 les prix de journée et la dotation globale de fonctionnement à la charge du département du Cher du dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs « Cher Jeu MiNa » géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) à BOURGES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code civil, notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la 3^{ème} partie du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté n°44/2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-présidente du Conseil départemental,

Vu la délibération n° AD 118/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 fixant les taux d'évolution des budgets 2018 des établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la proposition de budget présentée par l'établissement ci-après désigné et les documents annexés et après procédure contradictoire,

ARRETE :

Article 1 : le montant de la dotation globale de fonctionnement pour 60 places accordée au dispositif Cher Jeu MiNa géré par le GCSMS à BOURGES s'élève à **1 201 440 €**.

Article 2 : le prix de journée applicable pour l'année 2018 pour les personnes relevant de la charge financière d'un autre département que le Cher est fixé à **54,86 €** par jour.

Article 3 : le prix de journée applicable pour l'année 2018 pour les places d'accueil d'urgence est fixé à **25 €** par jour.

Article 4 : Le directeur général des services départementaux, la directrice de l'établissement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

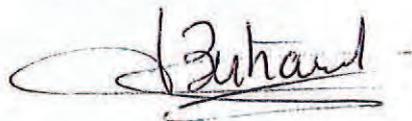
Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 6 : Les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES (Cour administrative d'appel de Nantes - 2 place de l'Edit de Nantes - BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4) dans le délai franc d'1 mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes auxquelles il est notifié à compter de sa notification.

Bourges, le **23 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée de l'enfance,
de la famille et du centre départemental
de l'enfance et de la famille

Sophie BERTRAND



Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale

Marie-Glaude AUBERTIN

Acte transmis au contrôle de légalité le : **25 JAN. 2018**
Acte publié le : **25 JAN 2018**



**Direction générale adjointe
Ressources et Aménagement
DIRECTION DE LA STRATEGIE FINANCIERE
ET DE L'EXECUTION BUDGETAIRE
SERVICE CONTROLE ET QUALITE COMPTABLE**

**Arrêté n° 30 / 2018
Portant CESSION DE VEHICULES**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil et notamment les articles 1602 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Cher n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 décidant, notamment, d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'adhésion du 16 décembre 2015 du Conseil départemental du Cher au site Internet « www.webencheres.com » ;

Considérant que les biens cités ci-après du Conseil départemental du Cher lui sont devenus inutiles ;

Considérant l'objectif de valorisation économique du patrimoine privé du Conseil départemental du Cher ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil Départemental du Cher présente les véhicules suivants à la vente aux enchères par le biais du site internet « www.webencheres.com » :

| Marque | Immat. | Km | Date de mise en circulation | Cv | Energie | Valeur d'enchère de départ | Motif de cession | N° Inventaire | Budget |
|--|----------|---------|-----------------------------|----|----------------|----------------------------|------------------|---------------|--------|
| QUAD AGRICOLE YAMAHA MAGA | 6071TH18 | 18 600 | 2004 | 1 | Essence | 400 € | Hors service | 2004D00132 | BP |
| FIAT PUNTO Bi-carburant | 2122TQ18 | 97 400 | 2006 | 4 | Essence et GNV | 500 € | Âge maximum | 2006D00102 | BP |
| FIAT ULYSSE DIESEL | 627TQ18 | 175 500 | 2006 | 8 | Diesel | 800 € | Âge maximum | 2006D00092 | BP |
| RENAULT CLIO DIESEL | 9700TP18 | 194 425 | 2006 | 4 | Diesel | 800 € | Âge maximum | 2006D00076 | BP |
| RENAULT SCENIC AUTHENTIC 1.5 DCI 85 | 4871TV18 | 165 238 | 2007 | 5 | Diesel | 1 000 € | Âge maximum | 2007D00072 | BP |
| RENAULT SCENIC AUTHENTIC 1.5 DCI 85 | 4870TV18 | 186 158 | 2007 | 5 | Diesel | 1 000 € | Âge maximum | 2007D00068 | BP |

Article 2 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'acheteur dès son paiement effectué par virement sur le compte de la Paierie Départementale du Cher.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Cher et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Président du Conseil Départemental du Cher, dans les deux mois suivant l'accomplissement de la dernière de ses formalités de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le... **25 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement

Joël MARTINET

25 JAN. 2018

Acte transmis au contrôle de légalité le :

Acte publié le : **25 JAN. 2018**



**Direction générale adjointe
Ressources et Aménagement
DIRECTION DE LA STRATEGIE FINANCIERE
ET DE L'EXECUTION BUDGETAIRE
SERVICE CONTROLE ET QUALITE COMPTABLE**

**Arrêté n° 31 / 2018
Portant CESSION DE MATERIEL ET OUTILLAGE**

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil et notamment les articles 1602 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Cher n° AD 130/2017 du 16 octobre 2017 décidant, notamment, d'accorder délégation permanente à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cher, pour la durée de son mandat, pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'adhésion du 16 décembre 2015 du Conseil départemental du Cher au site Internet « www.webencheres.com » ;

Considérant que les biens cités ci-après du Conseil départemental du Cher lui sont devenus inutiles ;

Considérant l'objectif de valorisation économique du patrimoine privé du Conseil départemental du Cher ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil Départemental du Cher présente les matériels et outillages suivants à la vente aux enchères par le biais du site internet « www.webencheres.com » :

| Désignation du bien | Année d'acquisition | Direction ou lieu de stockage | Valeur d'enchère de départ | Motif de cession | N° Inventaire | Budget |
|---|---------------------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------------|--------|
| RAINEUSE MGI UFA3 (Matériel de façonnage imprimerie) | 2006 | DAG / SLT | 1 000 € | inutilisée | 2006M00076 | BP |
| ESPACE AMOVIBLE VITRE | 2008 | Accueil Pyramide | 700 € | Restructuration Pyramides | 2008M00064 | BP |
| DEBROUSSAILLEUSE STIHL FR 350 | 2004 | Sidiailles | 20 € | Matériel âgé et défectueux | 2004D00153 | BP |

Article 2 : Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'acheteur dès son paiement effectué par virement sur le compte de la Paierie Départementale du Cher.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département du Cher et publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Cher.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Président du Conseil Départemental du Cher, dans les deux mois suivant l'accomplissement de la dernière de ses formalités de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

25 JAN. 2018

Bourges, le.....

Le Président du Conseil départemental
du Cher,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Aménagement

Joël MARTINET

Acte transmis au contrôle de légalité le : 25 JAN. 2018

Acte publié le : 25 JAN. 2018



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ANIMATION ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ARRÊTÉ n°32/2018

**portant désignation de la personne responsable de l'accès
aux documents administratifs**

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.300-1 et suivants ;

Vu la délibération n°AD 47/2015 du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu l'arrêté n°9/2017 désignant Aurore VEDRENNE personne responsable CADA ;

Vu l'arrêté n°39/2017 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry VALLADON, directeur des affaires juridiques et de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de désigner M. Thierry VALLADON, personne responsable de l'accès aux documents administratifs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : M. Thierry VALLADON, directeur des affaires juridiques et de la commande publique,

- Conseil départemental du Cher
CS n°30322
1 Place Marcel Plaisant - 18023 BOURGES CEDEX,
Tél : 02.48.27.64.83
Mél : thierry.valladon@departement18.fr

est désigné en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs au sein du Conseil départemental du Cher,

Article 2 : l'arrêté n°9/2017 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de l'accomplissement de la première formalité de publicité.

Article 4 : le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et adressé à la commission d'accès aux documents administratifs.

Article 5 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

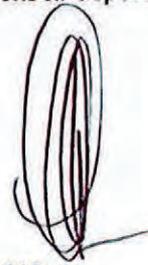
Article 6 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le 25 JAN. 2018

Le président du Conseil départemental du Cher,

Michel AUTISSIER



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le 25 JAN. 2018

⌘ Acte notifié le 25 JAN. 2018

⌘ Acte publié le 25 JAN. 2018



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ANIMATION ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ARRÊTÉ n°33/2018
portant organisation des services du Conseil départemental du Cher

Le président du Conseil départemental du Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération n° AD 47/2015 du Conseil départemental du Cher en date du 2 avril 2015 portant élection de M. Michel AUTISSIER à la présidence du Conseil départemental du Cher ;

Vu l'arrêté n°27/2016 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher ;

Vu les avis des Comités Techniques des 3 et 12 octobre 2017, du 28 novembre 2017 et du 15 décembre 2017 ;

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : l'arrêté n°27/2016 portant organisation des services du Conseil départemental du Cher est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

Article 2 : l'administration du Département concourt, sous l'autorité fonctionnelle directe du directeur général des services et des directeurs généraux adjoints, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le président, la commission permanente et l'assemblée départementale.

Article 3 : est rattachée directement au président :

la **direction du cabinet**, de laquelle dépend :

la **direction de la communication**, composée :

- du pôle édition / contenus,
- du pôle relations,
- du pôle création.

le service courrier, accueil

Article 4 : l'administration du Département est structurée en une direction générale des services et trois directions générales adjointes.

Article 5 : est rattachée directement à la direction générale des services :

Le laboratoire départemental d'analyses, composé :

- du service santé animale et administratif
- du service sécurité alimentaire

Article 6 : les directions fonctionnelles et opérationnelles sont regroupées au sein de trois directions générales adjointes :

1) La direction générale adjointe, ressources et aménagement qui comprend :

↳ **la direction des ressources humaines et des compétences**, composée :

- ↳ du service emploi, formation, compétences
 - ↳ pôle accompagnement des mobilités et valorisation des compétences
 - ↳ pôle accompagnement des parcours et développement des compétences
- ↳ du service carrières et dialogue social
 - ↳ pôle accompagnement des carrières
 - ↳ pôle dialogue social et études statutaires spécifiques
- ↳ du service prévention
 - ↳ équipe pluridisciplinaire
 - ↳ pôle administratif
- ↳ du service temps de travail et rémunération
 - ↳ gestion des rémunérations
 - ↳ gestion temps de travail et déplacements

↳ **la direction du patrimoine immobilier**, composée :

- ↳ du service affaires immobilières financières et foncières
- ↳ du service études
- ↳ du service travaux entretien et maintenance
 - ↳ pôle régie
 - ↳ pôle propreté
- ↳ du service conception, travaux, bâtiment
- ↳ du service logistique et technique
 - ↳ pôle imprimerie
 - ↳ pôle automobile
 - ↳ pôle approvisionnement

↳ **la direction de la stratégie financière et de l'exécution budgétaire**, composée :

- ↳ du service stratégie budgétaire
- ↳ du service contrôle et qualité comptable
 - ↳ pôle exécution budgétaire
 - ↳ pôle comptabilité

↳ **la direction des systèmes d'information**, composée :

- ↳ du pôle administratif et finances
- ↳ du centre de services
- ↳ du service projets études métiers et usages
- ↳ du service traitements informatiques infrastructures et réseaux

↳ **la direction des routes**, composée :

- ↳ du service maîtrise d'ouvrage
- ↳ du service des affaires financières
- ↳ du service gestion de la route
 - ↳ domaine chaussées
 - ↳ domaine sécurité routière, ingénierie et gestion du domaine public
 - ↳ domaine entretien et exploitation
- ↳ du service aménagements routiers
 - ↳ domaine 1 projets routiers et ouvrages d'art
 - ↳ domaine 2 projets routiers

- du centre de gestion de la route Nord
 - pôle ingénierie et domaine public
 - pôle entretien et exploitation
 - centre d'exploitation des Aix d'Angilon
 - centre d'exploitation d'Aubigny-sur-Nère
 - centre d'exploitation d'Henrichemont
 - centre d'exploitation de Sancerre
 - centre d'exploitation de Vailly sur Sauldre
- du centre de gestion de la route Est
 - pôle ingénierie et domaine public
 - pôle entretien et exploitation
 - centre d'exploitation de Baugy
 - centre d'exploitation de Nérondes
 - centre d'exploitation de Sancergues
 - centre d'exploitation de Sancoins
- du centre de gestion de la route Sud
 - pôle ingénierie et domaine public
 - pôle entretien et exploitation
 - centre d'exploitation de Châteaumeillant
 - centre d'exploitation de Dun-sur-Auron
 - centre d'exploitation de Lignières
 - centre d'exploitation de Saint-Amand-Montrond
- du Centre de gestion de la route Ouest
 - pôle ingénierie et domaine public
 - pôle entretien et exploitation
 - centre d'exploitation de Bourges
 - centre d'exploitation Saint-Florent-sur-Cher
 - centre d'exploitation de Vierzon
- du centre fonctionnel de la route
 - pôle administration, achats et finances
 - pôle travaux routiers
 - pôle matériel

2) La direction générale adjointe, animation et attractivité du territoire qui comprend :

→ **la direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse,**
composée :

- du service éducation, culture, sport, jeunesse
- du service relation aux collègues

| ↳ **la médiathèque départementale**, composée :

- | | ↳ du territoire Nord
- | | ↳ du service administratif et documentaire
- | | ↳ du territoire Sud
- | | ↳ du pôle numérique

| ↳ **la direction des archives départementales et du patrimoine**, composée :

- | | ↳ du service traitement des archives
- | | ↳ du service de l'administration générale et de la conservation
- | | ↳ du service actions culturelles et des publics
- | | ↳ du service patrimoine

| ↳ **la direction dynamiques territoriales, touristiques et environnementales**, composée :

- | | ↳ du service attractivité du territoire
- | | ↳ pôle économie, enseignement supérieur, agriculture
- | | ↳ pôle itinérances douces
- | | ↳ pôle tourisme, environnement
- | | ↳ pôle coordination administrative
- | | ↳ du service de l'eau
- | | ↳ pôle assainissement
- | | ↳ pôle aster
- | | ↳ pôle eau potable

| ↳ **la direction des affaires juridiques et de la commande publique**, composée :

- | | ↳ du service juridique
- | | ↳ du service commande publique
- | | ↳ du service des assemblées

| ↳ **le service budget, comptabilité et marchés publics**

3) La direction générale adjointe, prévention, autonomie et vie sociale qui comprend :

| ↳ Le service équipements, contrôle et tarification des établissements et services médico-sociaux

| ↳ **la direction habitat, insertion et emploi**, composée :

| | | ↳ du service habitat et fonds sociaux
| | | ↳ pôle plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
| | | ↳ pôle gestion des fonds sociaux
| | | ↳ du service allocation et aides à l'insertion
| | | ↳ du service insertion et emploi – Territoire MDAS Nord-MDS Est-MDAS Ouest
| | | ↳ du service insertion et emploi – Territoire MDAS Bourges-MDAS Sud

| ↳ **la direction de l'action sociale de proximité**, composée :

| | | ↳ de la MDAS Bourges – siège Fulton
| | | ↳ antenne Chancellerie
| | | ↳ antenne Saint-Florent-sur-Cher
| | | ↳ antenne Gibjoncs
| | | ↳ de la MDAS Ouest - siège Vierzon
| | | ↳ antenne Mehun-sur-Yèvre
| | | ↳ de la MDAS Sud - siège Saint-Amand-Montrond
| | | ↳ antenne Le Châtelet
| | | ↳ de la MDAS Est – siège Baugy
| | | ↳ antenne La Guerche
| | | ↳ de la MDAS Nord – siège Aubigny-sur-Nère
| | | ↳ antenne Sancerre

| ↳ **la direction enfance, santé, famille**, composée :

| | | ↳ du suivi du schéma et parentalité
| | | ↳ de l'observatoire et modernisation
| | | ↳ du service administratif et gestion comptable

- ↳ du service départemental de la protection maternelle et infantile :
 - ↳ services territorialisés
 - ↳ Bourges Nord / Gibjoncs / Chancellerie
 - ↳ Bourges Sud/ Fulton / Saint-Florent-sur-Cher
 - ↳ secteur Nord
 - ↳ secteur Est
 - ↳ secteur Sud
 - ↳ secteur Ouest
 - ↳ coordination administrative et modes d'accueil enfance
 - ↳ centre de planification et d'éducation familiale
 - ↳ mode d'accueil enfance
 - ↳ épidémiologie
- ↳ du service d'aide sociale à l'enfance - coordination administrative des actions de prévention et de protection
 - ↳ CRIP, mesures de prévention et adoption
 - ↳ investigations et suivi des agréments
 - ↳ suivi administratif et juridique des mineurs et jeunes majeurs
 - ↳ secteur Nord
 - ↳ secteur Est
 - ↳ secteur Sud
 - ↳ secteur Ouest
 - ↳ secteur Nord-Ouest
- ↳ du service accompagnement psycho-socio-éducatif
 - ↳ service d'accompagnement et de maintien de l'enfant à domicile (SAMED)
 - ↳ secteur Bourges
 - ↳ secteur Vierzon
 - ↳ placement familial
 - ↳ pôle technique d'appui aux assistants familiaux

↳ **le centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF), composée :**

- ↳ unité d'accueil Bourges
- ↳ unité 1 Bourges
- ↳ unité 2 Bourges
- ↳ unité 3 Bourges
- ↳ unité de Vierzon
- ↳ unité de Saint-Amand-Montrond
- ↳ pouponnière Bourges
- ↳ centre maternel et étape 1 Bourges
- ↳ Cher'Ados Saint-Germain du Puy
- ↳ services généraux et administratifs Bourges
- ↳ service maîtresses de maison

| ↳ **la direction action et coordination gérontologiques**, composée :

| | | ↳ du pôle médico-psycho-technique

| | | ↳ du service instruction des prestations d'aide sociale aux personnes âgées

| | | ↳ du service équipements, contrôle et tarification des établissements et services médico-sociaux

| | | ↳ du service évaluation, accompagnement des personnes âgées

| | | ↳ du service gestion financière des prestations d'aide sociale et d'autonomie

| | | ↳ du service gestion financière aide sociale à l'hébergement et recours en récupération

| ↳ **la direction autonomie et participation des personnes handicapées – maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**, composée,

| | | ↳ du service accueil, information, animation et schéma départemental des personnes handicapées

| | | ↳ du service prestations

| | | ↳ du pôle médical

| | | ↳ du service accueil familial social et accompagnement des établissements et services médico-sociaux

| | | ↳ du service compensation adulte

| | | ↳ du service enfance jeunesse insertion professionnelle

Article 7 : le présent arrêté prend effet à compter du **25 JAN. 2018**

Article 8 : le directeur général des services départementaux et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 10 : le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Bourges, le **25 JAN. 2018**

Le président du Conseil départemental du Cher,

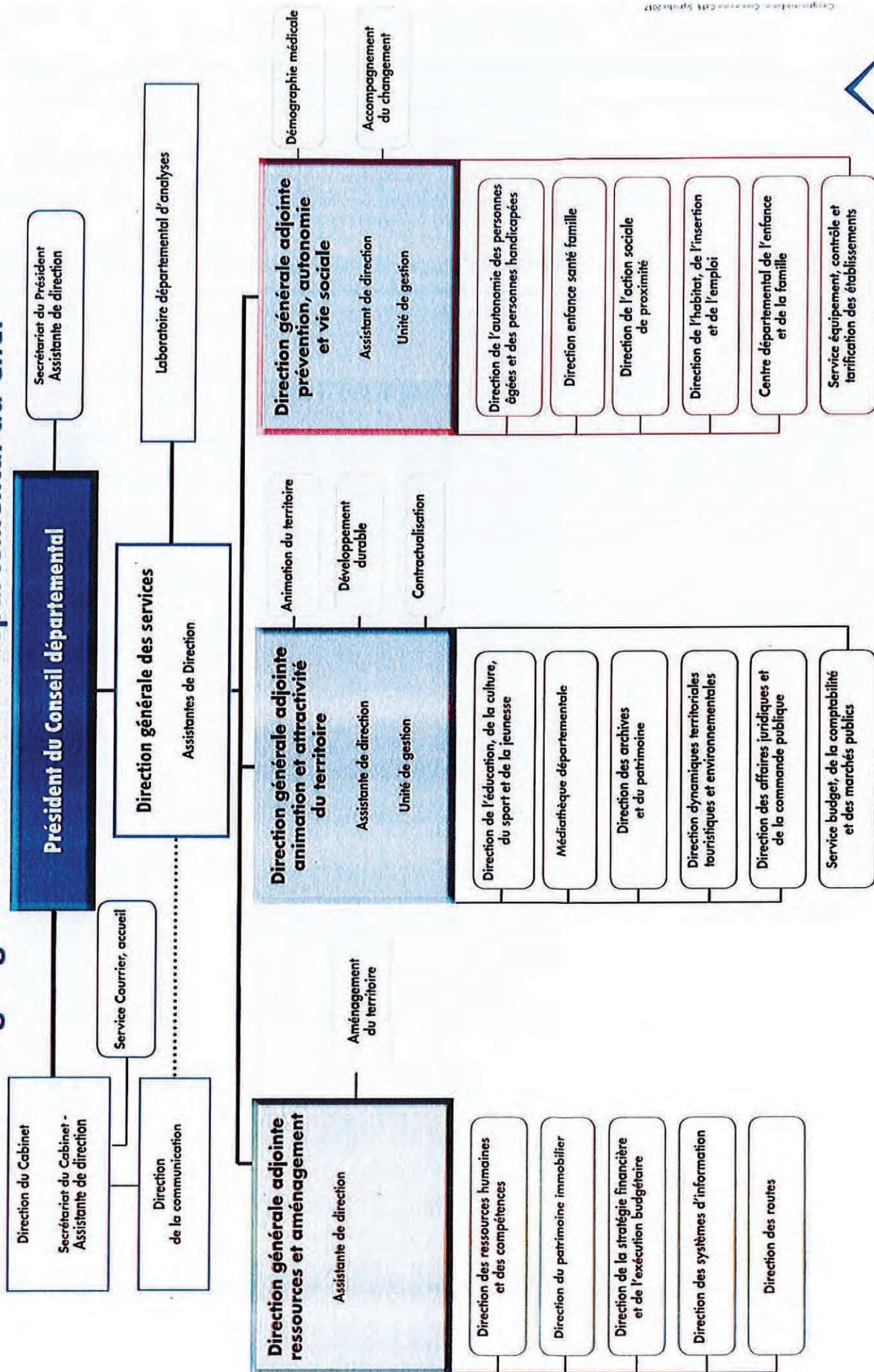
Michel AUTISSIER



⌘ Acte transmis au contrôle de légalité le : **25 JAN. 2018**

⌘ Acte publié le : **25 JAN. 2018**

Organigramme du Conseil départemental du Cher



DEPARTEMENT DU CHER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREVENTION AUTONOMIE ET VIE SOCIALE
DIRECTION ENFANCE, SANTE, FAMILLE
Service départemental de Protection Maternelle et Infantile

ARRÊTÉ N°2017-79 DU 01 JAN. 2018

**Modifiant l'autorisation de fonctionnement
d'un établissement d'accueil du jeune enfant
géré par l'association « Pirouette-Galipette » à Plaimpied-Givaudins**

Le Président du Conseil départemental,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 2324-1 à R 2324-16 à R2324-46 ;

VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret du 6 août 1992 relatif à la PMI,

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande présentée par la Présidente de l'Association « Pirouette Galipette » d'augmenter la capacité d'accueil de 15 à 18 places suite à l'extension des locaux ;

VU l'avis favorable du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge l'ancien arrêté du 1^{er} juin 2016.

Article 2 : L'Association « Pirouette Galipette » est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil du jeune enfant à gestion parentale sis 4 impasse Jules Romain à Plaimpied-Givaudins.

Cet établissement peut accueillir des enfants âgés de 2 mois et demi à 6 ans dans la limite de 18 enfants présents simultanément.

La superficie et l'aménagement des pièces permettent de réaliser un accueil en conformité avec le projet éducatif.

L'établissement est placé sous la responsabilité technique de Dominique Montigny, éducatrice de jeunes enfants assistée, pour l'encadrement des enfants, d'une psychomotricienne, de deux éducatrices de jeunes enfants et de quatre animatrices titulaires du CAP petite enfance.

Le personnel présent auprès des enfants doit être d'au moins une personne pour huit enfants qui marchent et d'une personne pour cinq enfants ne marchant pas.

Deux personnes au minimum doivent être présentes en permanence auprès des enfants.

La participation des parents d'enfants inscrits devant effectuer des heures d'accueil ou des travaux d'aménagement et d'entretien de la structure doit également faire l'objet d'un planning.

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30, à l'exception des jours fériés, de 3 semaines en août et d'une semaine aux vacances de Noël.

Article 3 : La présente autorisation prend effet le 1^{er} janvier 2018 date à laquelle l'association justifie que les moyens mis à sa disposition répondent :

- aux garanties d'accueil exigées,
- aux besoins exprimés.
- à l'intérêt des familles pour une telle structure.

Article 4 : La présente autorisation est accordée au vu des résultats de la visite réalisée sur place par le médecin de Protection Maternelle et Infantile.

Elle cessera d'avoir effet si les conditions définies à l'article 2 n'étaient plus remplies.

Toute modification dans le fonctionnement de l'établissement devra faire l'objet d'une information au Président du Conseil départemental.

Article 5 : Un règlement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement définissent les conditions d'organisation au sein de l'établissement. Ils devront être portés à la connaissance des familles et affichés dans la structure.

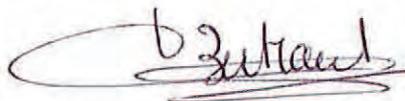
Toute modification de ces documents devra être portée à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 6 : La Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Acte transmis à
la Préfecture du Cher le : 75 JAN. 2018
PUBLIÉ LE : 75 JAN. 2018

A Bourges, le 01 JAN. 2018

Le Président,
Et par délégation
Sophie BERTRAND
Vice-présidente du Conseil départemental





**ARRETE N° DADP 016/2017
PORTANT ACCEPTATION A TITRE CONSERVATOIRE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS DE LA
PERIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE A LA DIRECTION DES
ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU PATRIMOINE
AVEC CONDITION ET/OU CHARGE**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3213-6 et L. 3221-10 ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la décision écrite de M. T. S. de donner des documents de la période de la Seconde Guerre mondiale dont il est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée avec charges et conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre conservatoire celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces documents du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre conservatoire une donation de documents de la période de la Seconde Guerre mondiale appartenant à M. T. S. dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les documents ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, direction des Archives départementales et du patrimoine, la

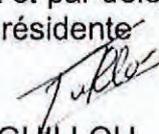
remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du contrat de donation par le Conseil départemental du Cher au donateur.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au donateur.

Bourges, le 10 JAN. 2018

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation
la Vice-présidente


Michelle GUILLOU

Acte publié le 10 JAN. 2018

Acte notifié le 10 JAN. 2018

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.



**ANNEXE A L'ARRETE N° DADP 016/2017
PORTANT ACCEPTATION A TITRE CONSERVATOIRE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION DE DOCUMENTS DE LA
PERIODE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE A LA DIRECTION DES
ARCHIVES DEPARTEMENTALES ET DU PATRIMOINE
AVEC CONDITION ET/OU CHARGE**

Coordonnées du donateur :

**Monsieur Thierry SILLARD
306 rue de la Pommeraie
50380 SAINT-PAIR-SUR-MER**

adresse électronique : sillard.thierry@wanadoo.fr

Liste des documents reçus en don :

**- Documents de la période de la Seconde Guerre mondiale concernant
M. Gustave Sillard : photographie, carte de réquisition de travailleur 1941-1945**

Conditions :

**Demande d'accord du donateur en cas d'usage professionnel autres que les
archives départementales**



**ARRETE N° DADP 017/2017
PORTANT ACCEPTATION A TITRE CONSERVATOIRE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'OBJETS DE LA PERIODE DE
LA SECONDE GUERRE MONDIALE AU MUSSE DE LA RESISTANCE ET DE LA
DEPORTATION DU CHER
AVEC CONDITION ET/OU CHARGE**

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1, L. 3213-6 et L. 3221-10 ;

Vu le Code du patrimoine et son article L. 213-6 ;

Vu le Code civil et son article 894 ;

Vu la décision écrite de Mme C. Q. de donner des objets de la période de la Seconde Guerre mondiale dont elle est propriétaire ;

Considérant que cette donation est réalisée avec charges et conditions et qu'il appartient au Président du Conseil départemental d'accepter à titre conservatoire celle-ci ;

Considérant l'intérêt public que représentent ces objets du point de vue de l'histoire et de la nécessité de leur préservation ;

ARRETE :

Article 1 : Le Conseil départemental du Cher accepte à titre conservatoire une donation d'objets de la période de la Seconde Guerre mondiale appartenant à Mme C. Q. dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les objets ayant été déposés provisoirement au Conseil départemental du Cher, musée de la Résistance et de la Déportation, la remise définitive de la donation interviendra à la date de notification du contrat de donation par le Conseil départemental du Cher à la donatrice.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la donatrice.

Bourges, le **10 JAN. 2018**

Le Président du Conseil départemental,
pour le Président et par délégation
la Vice-présidente

Michelle GUILLOU



Acte publié le **11 JAN. 2018**

Acte notifié le **11 JAN. 2018**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours administratif.



**ANNEXE A L'ARRETE N° DADP 017/2017
PORTANT ACCEPTATION A TITRE CONSERVATOIRE PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU CHER D'UNE DONATION D'OBJETS DE LA SECONDE
GUERRE MONDIALE AU MUSEE DE LA RESISTANCE ET DE LA
DEPORTATION DU CHER
AVEC CONDITION ET/OU CHARGE**

Coordonnées du donateur :

**Madame Chantal QUILLIET
8 rue André Chénier
18000 BOURGES**

Liste objets reçus en don :

- Capote de soldat du 85e RI mod. 1914
- Pantalon garance de soldat mod. 1914
- Foulard
- Bretelle
- Ceinturon
- Cartouchière
- Cartouchière
- Cartouchière
- Porte-baïonnette
- Brodequin
- Brodequin
- Mannequin avec support
- Capote de soldat du 85e RI mod.1915
- Veste de soldat du 85e RI mod.1915
- Mannequin en tronc
- Manteau d'officier du 95e RI 1939-1940
- Chemise
- Culotte de cavalerie
- Jambière
- Jambière

- Brodequin
- Brodequin
- Porte-carte
- Etui pour pistolet
- Jumelles
- Etui pour jumelles
- Ceinturon avec bretelle
- Casque français 1939-1940
- Mannequin avec support
- Capote de soldat du 95e RI 1939-1940
- Chemise
- Cravate
- Pantalon
- Bande moletière
- Bande moletière
- Brodequin
- Brodequin
- Casque français 1939-1940
- Mannequin avec support
- Casque allemand
- Casque allemand "Luftschutz"
- Casque anglais avec sigle FFL
- Casque français de garde mobile avec sigle de Vichy
- Casque français avec sigle de la Milice
- Casque français 1939-1940
- Casque français "maquis"
- Casque français de garde mobile
- Casque français avec Croix Rouge
- Casque français service de Santé des armées
- Casque de la Défense passive
- Casque français de tankiste
- Havresac de l'armée français
- Toile de tente
- Couverture
- Gamelle
- Ceinturon
- Ceinturon avec bretelle
- Porte-baïonnette
- Porte-carte avec bretelle
- Petite bretelle
- Petite bretelle

- Petite Bretelle
- Exempleire du recueil "Poèmes et chants de Dora"

Conditions :

Mention du nom du donateur « Yves Quilliet » indiqué lors de toutes présentations.